

**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière**

(SFCR - Solvency and Financial Conditions Report)

AGPM Groupe

Exercice 2024





SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|-----------|
| • | PREAMBULE | 5 |
| • | SYNTHESE | 6 |
| • | RAPPORT | 11 |
| A. | ACTIVITES ET RESULTATS | 11 |
| | <i>A.1 Activités</i> | <i>11</i> |
| | <i>A.2 Résultat de souscription</i> | <i>18</i> |
| | <i>A.3 Résultat des investissements</i> | <i>21</i> |
| | <i>A.4 Autres revenus ou dépenses importantes</i> | <i>24</i> |
| | <i>A.5 Autres informations</i> | <i>25</i> |
| B. | SYSTEME DE GOUVERNANCE | 26 |
| | <i>B.1 Informations générales</i> | <i>26</i> |
| | <i>B.2 Politique et pratiques de rémunération</i> | <i>31</i> |
| | <i>B.3 Exigences de compétence et d'honorabilité</i> | <i>34</i> |
| | <i>B.4 Système de gestion des risques (dont ORSA)</i> | <i>37</i> |
| | <i>B.5 Système de contrôle interne</i> | <i>42</i> |
| | <i>B.6 Fonction audit interne</i> | <i>46</i> |
| | <i>B.7 Fonction actuarielle</i> | <i>48</i> |
| | <i>B.8 Sous-traitance</i> | <i>52</i> |
| | <i>B.9 Autres informations importantes</i> | <i>54</i> |
| C. | PROFIL DE RISQUE | 55 |
| | <i>C.1 Risque de souscription</i> | <i>56</i> |
| | <i>C.2 Risque de marché</i> | <i>59</i> |
| | <i>C.3 Risque de crédit</i> | <i>62</i> |
| | <i>C.4 Risque de liquidité</i> | <i>64</i> |
| | <i>C.5 Risque opérationnel</i> | <i>66</i> |
| | <i>C.6 Autres risques importants</i> | <i>68</i> |
| | <i>C.7 Dépendance entre les risques couverts par les modules du SCR</i> | <i>70</i> |
| D. | VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE | 71 |
| | <i>D.1 Valorisation des actifs</i> | <i>72</i> |
| | <i>D.2 Valorisation des provisions techniques</i> | <i>81</i> |
| | <i>D.3 Valorisation des autres passifs</i> | <i>89</i> |

| | | |
|------------|---|------------|
| <i>D.4</i> | <i>Méthodes de valorisation alternatives</i> | 93 |
| <i>D.5</i> | <i>Autres informations importantes</i> | 94 |
| E. | GESTION DU CAPITAL | 95 |
| <i>E.1</i> | <i>Fonds propres</i> | 95 |
| <i>E.2</i> | <i>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</i> | 99 |
| <i>E.3</i> | <i>Non-respect du Minimum de Capital Requis et non-respect du Capital de Solvabilité Requis</i> | 102 |
| <i>E.4</i> | <i>Autres informations</i> | 103 |
| • | ANNEXES | 104 |
| • | Abréviations | 104 |
| | Modèles de déclaration quantitative (QRT) | 107 |



PREAMBULE

Conformément aux articles 35 et 254 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent rapport est également établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : « Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'ACPR les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : (...) le rapport régulier au contrôleur (...).L'ACPR peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1er janvier 2020. »

Le présent Rapport Régulier au Contrôleur (RRC, également Regular Supervisory Report - RSR) s'applique à AGPM Groupe. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du 13 mai 2025.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2024. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en k€.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

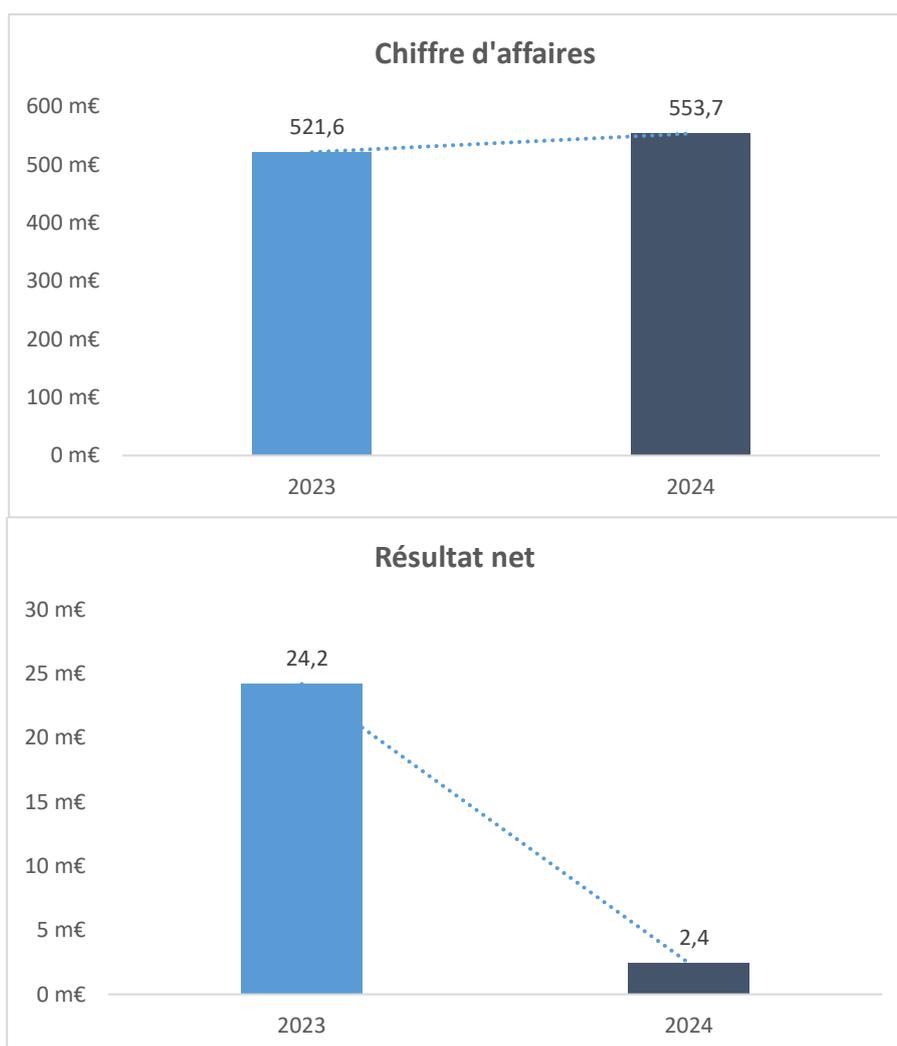


Activité et Résultats

Créée le 6 décembre 2017, AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) ayant vocation à coordonner et contrôler les entreprises qui lui sont affiliées, à savoir les Sociétés d'Assurance Mutuelle (SAM) **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**.

La création de la **SGAM AGPM Groupe** résulte de la volonté des deux SAM affiliées, reconnues comme acteurs majeurs dans leur secteur d'activité, de valoriser leur expertise et leur complémentarité en matière de protection sociale offerte à leurs sociétaires membres de la communauté de la Défense et de la Sécurité, de leurs familles ainsi que de leurs proches et de renforcer leurs liens réciproques de manière structurelle. Ces liens sont la conséquence d'une histoire en commun et d'une clientèle identique.

AGPM Groupe et ses affiliées font partie du Groupe AGPM.



Système de Gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Groupe** est structuré autour de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB), composé du **Conseil d'administration** et des dirigeants effectifs.

L'AMSB s'appuie notamment sur **4 Comités créés au sein du Conseil d'Administration** d'AGPM Groupe (Stratégique, Risques, Audit, Nominations et Rémunérations), et diverses instances communes à toutes les entités : **10 Comités Techniques** (Risques, sécurité, sécurité du SI, conformité, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement et réassurance).

Il s'assure de la maîtrise des risques des entreprises par le biais d'une cartographie des risques mais aussi d'indicateurs de suivi élaborés et présentés en comités, d'un processus ORSA et de reporting partant des directions opérationnelles et remontant vers l'AMSB.

Les membres du Conseil d'administration et les dirigeants effectifs répondent aux exigences de compétence, d'expertise et d'honorabilité.

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne organisé autour de quatre **Fonctions clés** : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Fonction Actuarielle et Audit Interne.

| | | |
|-------------|--------------------|---|
| AGPM Groupe | AMSB | Conseil d'administration et Dirigeants effectifs |
| | Direction | Comité exécutif (COMEX) |
| | Comités CA | Stratégique, Audit, Risques, Nominations et rémunérations (CONOMI) |
| | Comités techniques | Risques, Sécurité, Sécurité SI, Placements, Valorisation, Liquidité, Souscription, Provisionnement, Réassurance |

Profil de risque

Le profil de risque d'**AGPM Groupe** est la résultante des profils de risque de ses entités d'assurance affiliées, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Celles-ci ont des profils classiques d'entité d'assurance distribuant et portant des risques de particuliers, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

| <i>en milliers d'euros</i> | 2024 | part dans le SCR final |
|--|-----------------|------------------------|
| SCR de base (brut d'absorption) | 453 808 | 193,3% |
| Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques | -244 006 | -104% |
| SCR de base (net d'absorption) dont : | 209 801 | 89,4% |
| Risque de souscription Vie | 80 052 | 34% |
| Risque de souscription non-vie | 61 904 | 26% |
| Risque souscription santé | 65 774 | 28% |
| Risque de marché | 114 651 | 49% |
| Risque de contrepartie | 8 780 | 4% |
| <i>Diversification entre risques</i> | <i>-121 360</i> | <i>-52%</i> |
| Risque opérationnel | 23 932 | 10,2% |
| Exigence bancaire | 1 028 | 0,4% |
| Capacité d'absorption des pertes des pertes par les impôts différés | 0 | 0,0% |
| SCR AGPM Groupe | 234 762 | 100% |
| MCR AGPM Groupe | 105 643 | |

Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires.

Conformément à la réglementation prudentielle (*Solvabilité 2*), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires. Les actifs sont valorisés en valeur de marché et comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti dans les comptes sociaux. Quant aux provisions techniques, elles sont valorisées selon leurs valeurs économiques et valorisées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

| Bilan Prudentiel (en milliers €) | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation |
|--|------------------|------------------|--------------|
| Actifs | 4 667 464 | 4 662 703 | 0,1% |
| Immobilisations corporelles (usage propre) | 75 543 | 65 908 | |
| Actifs financiers | 4 243 950 | 4 193 086 | 1,2% |
| Provisions techniques | 53 603 | 60 707 | -11,7% |
| Actifs en représentation des UC | 86 174 | 81 386 | 5,9% |
| Autres actifs | 186 640 | 149 250 | 25,1% |
| Compte et régularisation d'actifs | | - | |
| Actifs d'impôts différés | 2 962 | 93 757 | -96,8% |
| Dépôts auprès des cédantes | 45 | 109 | |
| Prêts et prêts hypothécaires | 18 548 | 18 499 | |
| Passifs | 3 872 064 | 3 862 820 | 0,2% |
| Provisions techniques brutes | 3 647 542 | 3 574 050 | 2,1% |
| Provisions techniques des contrats en UC | 87 556 | 83 206 | |
| Autres passifs | 136 967 | 205 563 | -33,4% |
| Excédent d'actif sur passif | 795 399 | 799 883 | -0,6% |

Gestion du capital

La gestion du capital du Groupe AGPM s’inscrit dans le respect du cadre d’appétence aux risques fixé par l’AMSB. Les fonds propres prudentiels sont intégralement constitués de fonds propres de base (Tier 1), qui représente le plus haut niveau de classification pour les fonds propres.

| Evolution de la couverture du SCR | | | |
|---|-------------|-------------|-----------------|
| en € | 2024 | 2023 | Variation |
| Fonds propres disponibles (1) | 683 792 897 | 697 018 328 | -1,9% |
| SCR (2) | 234 761 713 | 232 617 360 | 0,9% |
| MCR (3) | 105 642 771 | 104 677 812 | 0,9% |
| Ratio de solvabilité SCR = (1)/(2) | 291% | 300% | -8 pts. |
| Ratio de solvabilité MCR = (1)/(3) | 647% | 666% | -19 pts. |

Les fonds propres prudentiels éligibles découlent de la somme des fonds propres des SAM et d’un retraitement lié aux éléments de fonds propres qui ne sont pas disponibles pour les autres entités du groupe au regard des mécanismes de solidarité financière. Cependant, compte tenu du niveau actuel d’intégration du Groupe, il est vraisemblable que des solutions seraient mises en œuvre pour rendre disponibles l’intégralité des fonds propres, ce qui représente une manne correspondant à **48% du SCR Groupe**. La gestion du capital d’AGPM Vie et d’AGPM Assurances s’inscrit dans le respect du cadre d’appétence aux risques fixé par l’AMSB. Leurs fonds propres prudentiels sont intégralement constitués de fonds propres de base (Tier1), qui représentent le plus haut niveau de classification pour les fonds propres.

Le ratio de solvabilité d’AGPM est en baisse de **8pts** cette année impacté notamment par la dégradation du résultat, et donc également du ratio, d’AGPM Assurances.



A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales sur l'organisation juridique du Groupe

AGPM

Le **Groupe AGPM** est principalement constitué de la SGAM AGPM Groupe et deux Sociétés d'Assurances Mutuelles (*SAM*), AGPM Vie et AGPM Assurances. Il comprend également d'autres structures juridiques.

Le **Groupe prudentiel AGPM** est constitué de la SGAM AGPM Groupe et de ses affiliées les SAM AGPM Assurances et AGPM Vie. Cette affiliation crée une solidarité financière entre les entités du Groupe prudentiel.

Il comprend également d'autres entités dont le capital est codétenu à 100 % par les SAM :

- La Société Civile Particulière (*SCP*) AGPM (*société vouée à la détention d'actifs immobiliers*) ;
- L'Union d'Economie Sociale (*UES*) Epargne Crédit des Militaires (*établissement de crédit*) supervisé par l'ACPR qui est en *run-off*¹ ;
- La Société à Responsabilité Limitée (*SRL*) AGPM Conseil (*filiale de courtage*).

Il diffère du périmètre de combinaison comptable par l'absence du GIE AGPM Gestion, de la SAS Milicare et de la société AGPM Services du fait de l'absence de liens capitalistiques ou de solidarité financière.

¹ L'activité commerciale d'ECM a été arrêtée en janvier 2013 à la suite de la décision de son Conseil d'administration et des conseils d'administration de ses actionnaires. La société ECM a donc désormais une activité de gestion des engagements pris dans le passé. Elle ne souscrit plus de nouveaux contrats « Plan d'Epargne ECM ».

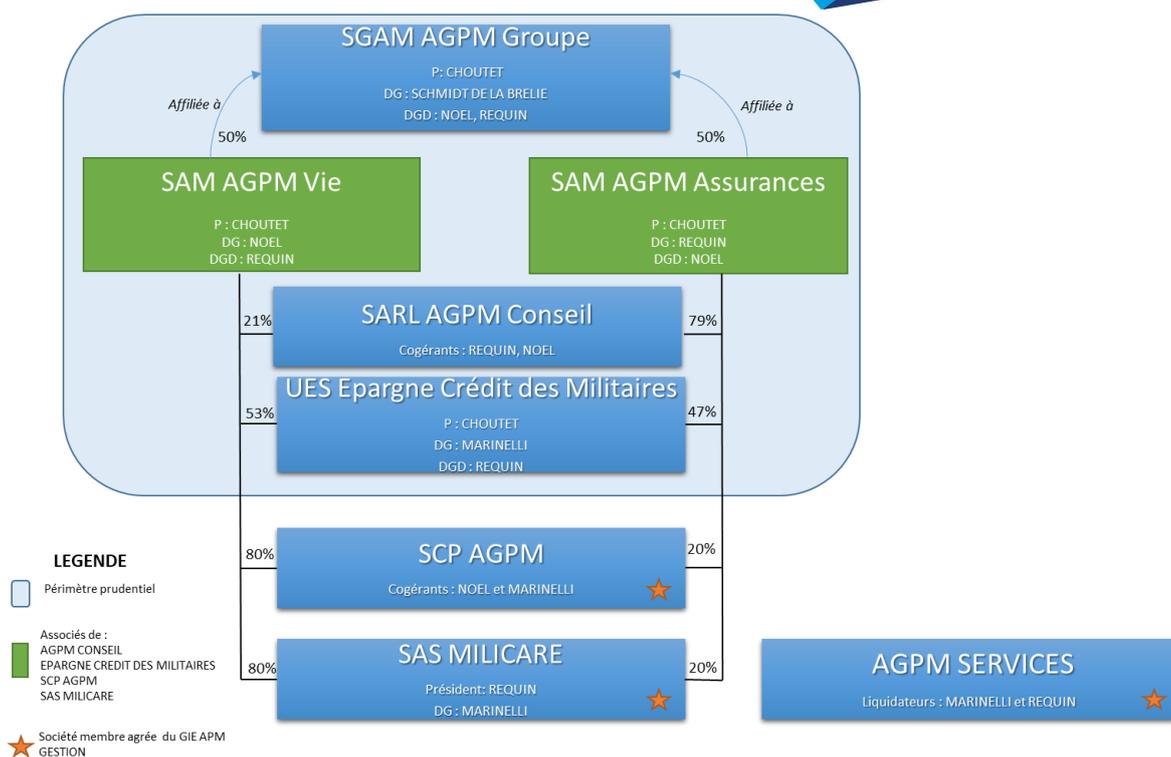


Figure 1. Organigramme du Groupe AGPM

Les activités du Groupe AGPM sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses clients en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

Des liens moraux existent entre chacune des entités œuvrent pour une même finalité :

- Proposer aux clients issus ou non de la communauté de Défense et de sécurité, une large gamme de produits d'assurance et de services, afin de répondre au mieux à leurs besoins et préoccupations ;
- Leur apporter une écoute attentive en cas de difficultés.

La **SGAM**, quant à elle, assure un rôle de coordination et de contrôle ainsi que de représentation des entités affiliées notamment à l'égard des autorités (voir [Section A.1.2. Nature et Object](#)). Leur stratégie, leur organisation et leur gestion s'adaptent en permanence à la conjoncture, à l'environnement concurrentiel et réglementaire, à l'évolution de leur exposition aux risques pour atteindre les objectifs fixés.

Cette organisation passe donc par la délimitation, l'ordonnancement, la répartition, la planification et l'adaptation des ressources disponibles au sein de l'entreprise afin que le fonctionnement soit toujours le plus efficace et performant possible.

Elle élabore la politique de communication du Groupe, y compris dans sa dimension financière et veille à son exécution. L'action de la SGAM s'entend dans le respect des obligations et des prérogatives reconnues par la réglementation en vigueur aux assemblées générales et aux Conseils d'administration des entreprises affiliées. La création de la SGAM confère le statut de groupe prudentiel au Groupe AGPM.

Au 31 décembre 2024, la SGAM AGPM Groupe n'a pas de salarié, la gestion administrative étant confiée au Groupe d'intérêt économique (GIE) AGPM Gestion, dont elle est membre.

A.1.2 Nature et objet des entreprises d'assurance

AGPM Groupe est une **SGAM** créée le 6 décembre 2017 et régie par le code des assurances et ses statuts, à laquelle les SAM, AGPM Vie et AGPM Assurances, sont affiliées. En effet, AGPM Assurances et AGPM Vie partagent les mêmes valeurs et sont unies par des intérêts économiques communs et convergents. Ces liens sont des rapports d'influence et/ou de contrôle indirect. Ils sont la conséquence d'une histoire en commun et d'une clientèle identique.

La **SGAM** a pour objet notamment, dans le respect des conditions prévues par les conventions d'affiliation et les statuts des entreprises affiliées, de :

- Nouer et gérer des relations de solidarité financière fortes et durables avec des sociétés d'assurances mutuelles, des mutuelles et autres institutions du monde mutualiste ;
- Organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- Définir la stratégie du groupe, y compris financière, dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes ;
- Coordonner de manière centralisée la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- Déterminer les moyens, ressources et organisations nécessaires au développement du groupe et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées ;
- Veiller à ce que chaque entreprise affiliée soit en mesure de satisfaire à ses obligations réglementaires ;
- Définir une politique de réassurance aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs communs ;
- Exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées notamment au travers des reportings, des audits et des Fonctions clés, des décisions y compris financières dès lors que ces décisions excèdent le montant défini dans les statuts des entreprises affiliées.

AGPM Vie

AGPM Vie, Société d'Assurance Mutuelle (SAM) à cotisations fixes régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 27 septembre 1983. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a pour objet de pratiquer les opérations d'assurance réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs. Ses principaux domaines d'activité sont :

- La prévoyance ; couvrant les risques décès-invalidités-incapacité ;
- L'épargne retraite ;
- L'assurance emprunteur.

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches suivantes :

- 1 Accidents
 - 1A Accidents - Prestations forfaitaires
 - 1B Accidents - Prestations Indemnitaires
 - 1C Accidents - Combinaisons
 - 1D Accidents - Personnes transportées
- 2 Maladie
 - 2A Maladie - Prestations forfaitaires
 - 2B Maladie - Prestations indemnitaires
 - 2C Maladie - Combinaisons
- 20 Vie-décès
- 21 Nuptialité-natalité
- 22 Assurances liées à des fonds d'investissements

La SAM mixte **AGPM Vie** porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

AGPM Assurances

AGPM Assurances, Société d'Assurance Mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 9 juin 1977. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs.

Ces opérations d'assurance sont réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- L'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- L'assistance ;
- Le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches suivantes :

1 Accidents

- 1A Accidents - Prestations forfaitaires*
- 1B Accidents - Prestations Indemnitaires*
- 1C Accidents - Combinaisons*
- 1D Accidents - Personnes transportées*

2 Maladie

- 2A Maladie - Prestations forfaitaires*
- 2B Maladie - Prestations indemnitaires*
- 2C Maladie - Combinaisons*

3 Corps de véhicules terrestres

- 3A Véhicules terrestres à moteur*
- 3B Véhicules terrestres non automoteurs*

6 Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux

- 6A Véhicules fluviaux*
- 6B Véhicules lacustres*
- 6C Véhicules maritimes*

7 Marchandises transportées

8 Incendie et éléments naturels

- 8A Incendie*
- 8B Explosion*
- 8C Tempête*
- 8D Eléments naturels autres que la tempête*
- 8F Affaissement de terrain*

9 Autres dommages aux biens

10 Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs

12 Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux

13 Responsabilité civile générale

16 Pertes pécuniaires diverses

- 16H Pertes de loyers ou de revenus*

17 Protection juridique

18 Assistance

La SAM **AGPM Assurances** porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes ou de biens, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

AGPM Vie et **AGPM Assurances** exercent leur activité d'assurance en France et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), les Etats accueillant des membres de la communauté militaire française, ainsi que dans ceux où elles auront été habilitées à exercer leur activité. Elles sont soumises à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

En tant que SAM **elles** ont un objet non commercial et sont régies par le principe mutualiste, spécificité qui écarte toute recherche de profit au bénéfice d'actionnaires.

Elles peuvent, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de leurs statuts :

- Assurer par un contrat unique, plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux ;
- Opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ou différents ;
- Faire souscrire des contrats d'assurance pour le compte d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elles ont conclu, un accord, à cet effet, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Céder en réassurance, tout ou partie des risques qu'elles sont autorisées à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurances quelles qu'en soient la forme et la nationalité et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

AGPM Vie et **AGPM Assurances** ne peuvent étendre leurs opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

La majorité des contrats d'**AGPM Vie** sont des contrats collectifs à adhésion facultative auprès de l'association Tého.

A.1.3 Contrôle financier et audit externe

L'audit légal des comptes d'**AGPM Groupe** est assuré par :

- BRSW - 65 rue de la Boétie - 75008 Paris

La SGAM **AGPM Groupe** et les deux SAM sont placées sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, domiciliée 4, place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

A.1.4 Opérations et événements ayant impacté l'entreprise au cours de la période

A.1.4.1 **Référencement par le Ministère des Armées (2018-2024 et prochain référencement)**

En 2018, le ministère des Armées a référencé le Groupement FORTEGO (*AGPM Assurances/AGPM Vie - GMPA/Allianz - MCDéf*) pour la couverture SANTE-PREVOYANCE de son personnel civil et militaire.

Dans ce cadre, les sociétés d'assurance AGPM ont adapté leur organisation et leur processus à la commercialisation et à la gestion de cette offre.

Le référencement FORTEGO Santé s'est terminé au 31/12/2024. Le référencement FORTEGO Prévoyance est prolongé d'un an.

Dans le cadre de la mise en place de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) pour les agents de la fonction publique, le ministère des Armées a procédé à un appel d'offre sur le volet Santé au premier trimestre 2024. L'appel d'offre PSC Santé concernant le personnel « civils de la défense » du ministère a été remporté par le groupement conjoint « Défenséo » regroupant AGPM – Klesia Mut' – Harmonie Mutuelle.

Par la suite, le 12 mars 2025, AGPM Vie s'est portée candidate à l'appel d'offre Prévoyance du ministère des Armées.

A.2 Résultat de souscription

AGPM Vie a enregistré, en 2024, un chiffre d'affaires de 304,1m€, en progression de 5,4% par rapport à 2023 (288,6m€), réparti entre épargne-retraite (58%), prévoyance (42%) et autres activités. Les portefeuilles de contrats ont baissé de 3%.

Le résultat technique d'**AGPM Vie** s'établit à 34,2m€. Ce résultat s'inscrit en baisse par rapport à celui de 2023 (37,9m€).

AGPM Assurances a enregistré, en 2024, un chiffre d'affaires de 244 m€, en hausse de 7,4% par rapport à 2023 (227m€).

Le résultat technique d'**AGPM Assurances** s'établit à -51,5m€.

A.2.1 Evolution en nombre de contrats

A.2.1.1 **AGPM Vie**

Le portefeuille de contrats **AGPM Vie** est en constante baisse depuis 2022 (soit -5%). Concernant l'épargne, le portefeuille baisse de 1,9% par rapport à fin décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, **AGPM Vie** gère 616 327 contrats (contre 634 474 en 2023).

Le détail du portefeuille par familles de risques est le suivant, en nombre de contrats :

| Type de contrat (en nombre des contrats) | 2024 | 2023 | 2022 | Variation 2024/2023 |
|--|----------------|----------------|----------------|---------------------|
| Contrats Prévoyance (décès-invalidité) | 367 724 | 380 466 | 391 052 | -3,3% |
| Contrats Epargne Retraite | 142 567 | 145 294 | 148 876 | -1,9% |
| <i>dont Plan Eparmil</i> | 137 673 | 140 333 | 143 829 | -1,9% |
| <i>dont Arpège</i> | 4 894 | 4 961 | 5 047 | -1,4% |
| Contrats Emprunteurs | 106 036 | 108 714 | 111 770 | -2,5% |
| Nombre total de contrats Vie | 616 327 | 634 474 | 651 698 | -2,9% |

Tableau 2. Evolution des portefeuilles produits d'AGPM Vie au 31 décembre 2024

A.2.1.2 **AGPM Assurances**

Au 31 décembre 2024, **AGPM Assurances** possède un portefeuille de 1 192 681 contrats, relativement stable par rapport à 2023.

| Type de contrat (en nombre des contrats) | 2024 | 2023 | 2022 | Variation 2024/2023 |
|--|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Véhicules terrestres à moteur | 211 580 | 210 807 | 203 764 | 0,4% |
| Multigaranties vie privée | 337 147 | 350 971 | 359 965 | -3,9% |
| Pertes de revenus | 132 507 | 129 753 | 127 550 | 2,1% |
| Santé et sur-complémentaires santé | 53 207 | 54 323 | 49 999 | -2,1% |
| Autres contrats non-vie | 458 240 | 460 704 | 461 435 | -0,5% |
| Nombre total de contrats Non-Vie | 1 192 681 | 1 206 558 | 1 202 713 | -1,2% |

Tableau 3. Evolution du nombre de contrats au 31 décembre 2024

Les autres contrats non-vie incluent notamment la protection juridique.

A.2.2 Evolution en chiffre d'affaires

Un chiffre d'affaires en hausse qui s'établit à 554M€ en normes comptables :

| | 2024 | 2023 | 2022 | Variation 2024/2023 |
|---|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| <i>Assurance Vie - Epargne Retraite</i> | 176 324 | 159 725 | 184 498 | 10,4% |
| <i>Autres assurances de personnes</i> | 205 216 | 198 280 | 194 743 | 3,5% |
| <i>Assurances de biens et de R.C.</i> | 165 740 | 157 153 | 144 038 | 5,5% |
| <i>Autres Assurances non-vie</i> | 0 | 0 | 0 | - |
| <i>Acceptations</i> | 617 | 667 | 696 | -7,6% |
| Sous-total chiffre d'affaires assurance | 547 897 | 515 825 | 523 975 | 6,2% |
| Activités d'épargne-crédit | 193 | 106 | 103 | 0,0% |
| <i>Activités associatives</i> | 0 | 0 | 0 | #DIV/0! |
| <i>Activités de service</i> | 5 699 | 5 717 | 6 035 | -0,3% |
| Sous-total chiffre d'affaires autres activités | 5 699 | 5 717 | 6 035 | -0,3% |
| Total chiffre d'affaires | 553 702 | 521 648 | 530 113 | 6,1% |

Tableau 4. Evolution du chiffre d'affaires combiné (en milliers d'euros)

A.2.3 Evolution de la rentabilité

Lourdement affecté par le résultat déficitaire d'AGPM Assurances (-40m€), le résultat combiné du groupe termine à 2,4m€.

| | 2024 | 2023 | 2022 | Variation 2024/2023 |
|---|--------------|---------------|---------------|------------------------|
| Primes acquises | 547 506 | 515 535 | 524 260 | 6,2% |
| Total des produits d'exploitation courants | 125 935 | 118 356 | 58 335 | 6,4% |
| Total des charges d'exploitation courants | -667 406 | -599 912 | -544 693 | 11,3% |
| Résultat l'exploitation courante | 6 036 | 33 979 | 37 902 | -82,2% |
| Résultat net des entreprises intégrées | 2 446 | 24 192 | 29 866 | -89,9% |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | 2 446 | 24 192 | 28 892 | -89,9% |
| <i>intérêts minoritaires</i> | 0 | 0 | 0 | - |
| RESULTAT NET (PART DU GROUPE) | 2 446 | 24 192 | 28 892 | -89,9% |

| | 2024 | 2023 | 2022 | Variation 2024/2023 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| Résultat net sur fonds propres | | | | |
| Résultat technique | 2 446 | 24 192 | 28 892 | -89,9% |
| Fonds Propres | 769 883 | 767 433 | 743 224 | 0,3% |
| Retour sur fonds propres | 0,3% | 3,2% | 3,9% | -89,9% |

A.2.4 Résultats techniques par ligne d'activité importante

A.2.4.1 AGPM Vie

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'**AGPM Vie** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise :

| Lignes d'activité | 2024 | 2023 | Variation 2024/2023 |
|---|---------------|---------------|------------------------|
| Résultat décès | 31 123 | 25 411 | 22,5% |
| Résultat dommages corporels | 15 554 | 23 188 | -32,9% |
| Résultat épargne retraite | 3 190 | 6 066 | -47,4% |
| Autres | -237 | -301 | -21,4% |
| Résultat technique brut de réassurance | 49 629 | 54 364 | -8,7% |
| Résultat de réassurance : | | | |
| <i>dont décès</i> | -4 395 | -4 140 | |
| <i>dont dommages corporels</i> | -2 791 | -5 223 | |
| Résultat technique net de réassurance | 42 443 | 45 002 | -5,7% |
| Résultat financier sur fonds propres | 4 205 | 5 015 | -16,2% |
| Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel | 46 648 | 50 017 | -6,7% |
| Autres charges et produits non techniques | 271 | -316 | +185,8% |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 | |
| Impôt et intéressement | -11 536 | -15 430 | 25,2% |
| Résultat net | 35 383 | 34 271 | 3,2% |

Figure 5. Résultats techniques par ligne d'activité (en k€)

A.2.4.2 AGPM Assurances

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'**AGPM Assurances** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise (hors acceptations) :

| Marge technique brute par ligne d'activité | 2024 | 2023 | 2022 | Contribution résultat technique 2024 |
|---|---------------|---------------|---------------|---|
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | |
| Hospitalisation (Dommages corporels collectifs) | 4 518 | 4 593 | 4 451 | 8,7% |
| Assistance | 3 570 | -93 | 5 435 | 6,9% |
| Automobile | 11 405 | 20 149 | 11 126 | 22,0% |
| Habitation | 20 968 | 23 067 | 20 029 | 40,4% |
| CAT NAT | -10 222 | -1 222 | -8 132 | -19,7% |
| Dommages corporels individuels | 5 032 | 4 636 | 4 830 | 9,7% |
| Santé | 9 293 | 8 343 | 8 850 | 17,9% |
| RC Générale | -98 | 551 | 437 | -0,2% |
| Navigation | 173 | 566 | 573 | 0,3% |
| Pertes pécuniaires | 2 477 | 2 648 | 3 856 | 4,8% |
| Protection juridique | 4 455 | 4 746 | 5 704 | 8,6% |
| Acceptations | 359 | 278 | 388 | 0,7% |
| Marge technique brute | 51 931 | 68 262 | 57 547 | |

Figure 6. détail de la marge technique brute par ligne d'activité, au 31 décembre 2024

A.2.5 Technique d'atténuation des risques

Les techniques d'atténuation des risques sont mises en œuvre dans le cadre du dispositif de gestion des risques, décrit au paragraphe « **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité** » du présent rapport.

A.3 Résultat des investissements

Les entités affiliées à la SGAM **AGPM Groupe** appliquent une gestion d'actifs indépendante. Ainsi, les résultats des investissements obtenus par **AGPM Vie** sont uniquement utilisés pour satisfaire aux obligations d'assurance de celle-ci. Il en va de même pour **AGPM Assurances**. La rentabilité cible et la stratégie d'allocation d'actifs qui en découle est propre à chaque entité d'**AGPM Groupe**.

A.3.1 Situation des placements

Les placements financiers des entités en 2024 résultent d'une politique financière recherchant un triple objectif :

- Prudence et sécurité consistant en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- Adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- Rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés et d'une diversification modérée vers le marché des actions.

A.3.1.1 AGPM Vie

Les placements de notre société représentent, au 31 décembre 2024, 4,3Mds€ en valeur nette au bilan, pour une valeur de réalisation de 4,1Mds€. La répartition par nature de la valeur de réalisation est la suivante :

| Situation des placements | 2024 | 2023 |
|--|---------------|---------------|
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 86,2% | 84,7% |
| Actions et autres titres à revenu variable | 3,70% | 3,4% |
| Actifs représentatifs des contrats en unités de compte | 2,1% | 2,0% |
| OPCVM | 5,8% | 8,2% |
| Placements immobiliers | 1,5% | 1,3% |
| Autres placements | 0,7% | 0,4% |
| Total | 100,0% | 100,0% |

Figure 7. Situation des placements au 31 décembre 2024

Conformément à l'article L354-1 du Code des assurances, le Conseil d'administration fixe les lignes directrices de la politique de placement, et conformément à l'article R354-1 du code précité, cette politique fait l'objet d'un examen annuel par le conseil d'administration.

A.3.1.2 AGPM Assurances

Les placements de notre société représentent, au 31 décembre 2024, 326 m€ en valeur nette au bilan, pour une valeur de réalisation de 297 m€. La répartition par nature de la valeur de réalisation est la suivante :

| Situation des placements | 2024 | 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 72,4% | 71,8% |
| Actions et autres titres à revenu variable | 8,2% | 7,8% |
| OPCVM | 15,0% | 16,3% |
| Placements immobiliers | 4,4% | 4,3% |
| Autres placements | 0,0% | 0,0% |
| Total | 100% | 100% |

Figure 8. Situation des placements au 31 décembre 2024

Conformément à l'article L.354-1 du Code des assurances, le Conseil d'Administration fixe les lignes directrices de la politique de placement. Cette politique fait l'objet d'un examen annuel par le Conseil d'Administration.

A.3.2 Performance des placements

A.3.2.1 AGPM Vie

L'évolution du résultat d'investissement est principalement liée à l'allocation stratégique des actifs financiers et à l'évolution des marchés financiers.

Les résultats financiers des trois dernières années sont les suivants :

| Revenus et dépenses générés par les activités d'investissement | 2024 | 2023 | 2022 | Variation 2024/2023 |
|---|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| Produits financiers | 19 197 | 21 339 | 16 926 | -10,0% |
| Charges financières | -3 644 | -4 918 | -7 341 | -25,9% |
| <i>dont frais de gestion financière interne</i> | <i>-317</i> | <i>-227</i> | <i>-196</i> | <i>-39,8%</i> |
| Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel | 15 553 | 16 421 | 9 585 | -5,3% |
| <i>dont part affectée aux fonds propres</i> | <i>12 752</i> | <i>13 358</i> | <i>7 679</i> | <i>-4,5%</i> |
| <i>dont part affectée aux provisions techniques</i> | <i>2 801</i> | <i>3 063</i> | <i>1 906</i> | <i>-8,6%</i> |

Figure 9. Résultats des investissements (en k€)

A.3.2.2 AGPM Assurances

L'évolution du résultat d'investissement est principalement liée à l'allocation stratégique des actifs financiers et à l'évolution des marchés financiers.

Le résultat des investissements est en baisse par rapport à 2023, principalement du fait des dépréciations.

Ci-dessous le tableau avec les trois dernières années :

| Revenus et dépenses générés par les activités d'investissement <i>en milliers d'euros</i> | 2024 | 2023 | 2022 | Variation 2024/2023 |
|--|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| Produits financiers | 7 881 | 10 671 | 7 900 | -26,1% |
| Charges financières | -2 252 | -3 070 | -3 834 | -26,6% |
| <i>dont frais de gestion financière interne</i> | -348 | -208 | -191 | 67,8% |
| Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel | 5 629 | 7 601 | 4 066 | -25,9% |
| <i>dont part affectée aux fonds propres</i> | 1 659 | 3 158 | 1 762 | -47,5% |
| <i>dont part affectée aux provisions techniques</i> | 3 970 | 4 444 | 2 305 | -10,7% |

Figure 10. Résultats des investissements (en m€) au 31 décembre 2024

A.3.3 Les dépenses

Pour **AGPM Vie**, les frais de placement se sont élevés à 0,3m€ en légère hausse comparativement à l'année dernière. Dans la mesure où la gestion des placements est totalement internalisée, ces dépenses principalement internes avec les charges associées aux salariés concernés et les logiciels.

Pour **AGPM Assurances**, les frais de placement se sont élevés à 0,4m€ en hausse comparativement à l'année dernière. Dans la mesure où la gestion des placements est totalement internalisée, ces dépenses sont principalement internes avec les charges associées aux salariés concernés et les logiciels.

A.3.4 Les pertes et profits comptabilisés en fonds propres

Pour **AGPM Vie**, dans les états financiers en normes françaises, les plus-ou-moins-values réalisées sur les lignes obligataires soumises au R.343-9 du Code des Assurances alimentent des dotations ou reprises de réserve de capitalisation. La réserve de capitalisation est nulle depuis une reprise totale en 2022.

AGPM Assurances n'est pas concernée par cette section.

A.3.5 Informations relatives à la titrisation

Le Groupe AGPM a fait le choix de ne plus investir sur des actifs de titrisation et l'exposition à cette classe d'actifs est nulle en 2024.

A.4 Autres revenus ou dépenses importantes

Ces autres informations sont présentées dans le paragraphe « [A.1.5](#) ».

A.5 Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à reporter.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales

B.1.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La structure de gouvernance des entités AGPM, notamment **AGPM Groupe**, repose sur des Assemblées Générales (AG), des Conseils d'administration (CA) et une Direction Générale (DG), pilotée par trois (3) dirigeants effectifs (*le Directeur Général -DG- et les Directeurs Généraux Délégués-DGD*) élus par les Conseils d'administration, qui s'appuient notamment sur le Comité Exécutif (COMEX).

B.1.1.1 L'Assemblée Générale (AG)

L'AG d'AGPM Groupe, composée des représentants de toutes les entreprises affiliées :

- Élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants, vote les statuts et prend toute décision relative à leur modification ;
- Nomme les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats.
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé, arrêtés par le Conseil d'administration, statue sur tous les intérêts sociaux.

Par ailleurs, en AG extraordinaire, approuve, modifie ou résilie les conventions d'affiliation, statue sur les demandes d'admission, de retrait ou d'exclusion d'une entreprise affiliée proposée par le Conseil d'administration, autorise l'éventuelle fusion de la société avec une autre société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM).

B.1.1.2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'AGPM Groupe compte cinq (5) membres au moins et 18 au plus, personnes physiques ou morales, représentés par leur président, leur Directeur général (DG) ou toute personne physique agréée par les administrateurs de la SGAM, élus par l'Assemblée Générale ordinaire sur la base d'une liste proposée par chacune des entités affiliées.

Il choisit les objectifs généraux de l'entreprise et définit la stratégie et les orientations de l'activité. Il veille à la mise en œuvre des décisions prises et s'assure du bon fonctionnement des organes de la société. Il propose les résolutions à soumettre au vote de l'Assemblée Générale, rend compte de l'activité et du suivi des orientations données et présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale. Il est fortement impliqué dans la culture de risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2. Le Conseil d'administration doit ainsi être impliqué dans la définition des différentes politiques écrites visées à l'article R 354-1 du Code des assurances. Il procède également aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns.

Il exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées (et les sociétés appartenant au périmètre de combinaison des comptes) et dispose d'un pouvoir de sanction à leur égard.

Le Conseil d'administration d'AGPM Groupe s'appuie sur des comités créés en son sein.

La Direction Générale (deux dirigeants effectifs) s'appuie sur un comité exécutif, des comités techniques, l'audit interne et un Secrétariat général ainsi que sur les trois autres fonctions clés.

B.1.1.2.1 Les comités du Conseil d'administration

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), le Conseil d'administration d'**AGPM Groupe** s'appuie sur un **Comité d'Audit**, obligatoire en vertu de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la Directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 et quatre (4) comités créés à la discrétion de l'AMSB (*Administrative Management or Supervisory-Body*), au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe, afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace. Chaque comité :

- Chaque Président de comité est élu par le Conseil d'administration sur proposition du Président du Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Peut solliciter tout administrateur ayant des compétences liées aux missions dévolues.

Le Comité d'Audit veille à l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Il émet un avis sur les politiques d'audit interne, de contrôle interne et leurs modifications, les propositions de désignation et de renouvellement des commissaires aux comptes.

Il approuve le plan d'audit pluriannuel et ses éventuelles évolutions, examine les résultats des missions de l'audit interne et s'assure du suivi des recommandations formulées à leur terme.

Il examine le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration des entités concernées. Il a également la responsabilité du suivi des comptes des entités AGPM.

Il procède également à des audits à la demande du Conseil d'administration.

Le Comité des Risques composé à la fois d'administrateurs d'**AGPM Vie**, d'**AGPM Assurances** et d'**AGPM Groupe**, s'assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, de l'adaptation du dispositif de contrôle interne, vérifie la tarification et le plan de réassurance. Il émet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, la cartographie des risques, les politiques SII et les rapports réglementaires.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations du Conseil (CONOMI) veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, des DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Le Comité Stratégique assiste la Direction Générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme et la définition des axes du plan stratégique à moyen terme. Sur proposition de la Direction Générale, en lien avec le comité des risques, il définit également les préférences de risque souhaitées pour l'entreprise, compte tenu des objectifs de développement et de rentabilité et les soumet pour validation définitive au Conseil d'administration.

B.1.1.3 La Direction Générale

La Direction Générale est l'organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil d'administration. Elle est constituée par trois (3) dirigeants effectifs. Elle propose la politique de gestion des risques, s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des risques efficace, coordonne ultimement la résolution des incidents opérationnels en cas d'escalade. Les dirigeants effectifs sont membres permanents du Comité Technique des Risques.

La Direction Générale s'appuie, quant à elle, sur un comité exécutif (*COMEX*) et des instances communes à toutes les entités :

- Les Comités Techniques qui lui sont rattachés ;
- Les Fonctions clés, dont la fonction audit interne qui lui est rattachée et les fonctions gestion des risques, vérification de la conformité et actuariat qui lui sont fonctionnellement rattachées ;
- Le Secrétariat général qui regroupe des services en charge du recours interne, de la solidarité entraide, du secrétariat aux instances, des affaires institutionnelles et des questions juridiques.

| | Mandat | Date du CA ayant procédé à la nomination | Date du dernier CA ayant procédé au renouvellement | Mandat expirant sur les comptes de l'exercice clos au |
|--------------------------------|---------------------------|--|--|---|
| SCHMIDT de la BRELIE Christian | Directeur général | 10 juin 2024 | 9 octobre 2024 | 31 décembre 2029 |
| NOEL Olivier | Directeur général délégué | 10 juin 2024 | 9 octobre 2024 | 31 décembre 2029 |
| REQUIN Olivier | Directeur général délégué | 10 juin 2024 | 9 octobre 2024 | 31 décembre 2029 |

Tableau 11. La Direction Générale

B.1.1.4 Le COMEX

Le Comité Exécutif (COMEX), commun à toutes les entités du Groupe, s'assure de la mise en œuvre du plan opérationnel, de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Le COMEX est animé par le DG ou, en son absence, par un des deux DGD. Il s'assure de la mise en œuvre au plan opérationnel de la stratégie validée par le Conseil d'administration et veille au bon fonctionnement général de la société.

Il a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs, indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

B.1.1.5 Les comités spécialisés

Les comités spécialisés sont les suivants :

- Le Comité Technique des Risques ;
- Les autres Comités Techniques (Réassurance, Provisionnement, ...) ;
- Le Comité de Produits.

B.1.1.6 Les fonctions clés

La fonction clé gestion des risques est rattachée hiérarchiquement à la direction des risques. La fonction clé Actuarielle est exercée par le directeur financier. La fonction clé conformité est rattaché hiérarchiquement à la direction financière. Elles sont communes aux deux SAM et à la SGAM.

Elles sont responsables de l'actualisation des politiques écrites soumises à validation auprès de l'AMSB.

Elles sont impliquées dans le contrôle de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données utilisées pour l'élaboration de l'information financière. Elles participent à la gouvernance de la qualité des données par la mise en place de contrôles de cohérence et de la piste d'audit.

A ce titre, elles rencontrent annuellement, le comité des risques, auquel elles présentent la cartographie des risques, l'évaluation interne du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques et rendent compte des appréciations sur le calcul des provisions. Elles rédigent les rapports annuels règlementaires et renseignent les questionnaires annuels de l'ACPR² sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

- **La Fonction clé "Gestion des Risques"** est endossée par le responsable du service gestion des risques, service chargé d'aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques et d'en assurer le suivi (voir [Section B.4 « Système de Gestion des Risques »](#)) ;
- **La Fonction clé "Vérification de la conformité"** est assurée par le responsable du service conformité. Ce service, voué à prévenir toute non-conformité, contribue à l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques de conformité (voir [Section B.5 « Système de Contrôle Interne »](#)) ;
- **La Fonction clé "Audit Interne"** est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficacité du dispositif de contrôle interne (voir [Section B.6 « Fonction Audit Interne »](#)) ;
- **La Fonction clé "Actuarielle"** coordonne et supervise le calcul des provisions techniques, contribue à la modélisation des risques, aux calculs dans le cadre de l'ORSA. Elle émet un avis sur la politique de souscription, l'adéquation de la réassurance, s'assure du respect du plan annuel d'inventaire et du plan annuel de revue du provisionnement, de la qualité des données utilisées pour l'établissement de provisions, est garante des méthodes, hypothèses utilisées dans ce cadre et en rend compte à la Direction Générale, contrôle le processus d'inventaire, rend compte des appréciations sur le calcul des provisions dans le rapport actuariel (voir [Section B.7 « Fonction Actuarielle »](#)).

² Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, autorité administrative indépendante, sans personnalité morale, qui surveille l'activité des banques et des assurances en France.

B.1.2 Changements importants intervenus au cours de la période

Il a été mis fin, le 9 décembre 2024, par la titularisation de la personne en charge de l'intérim à l'externalisation de la fonction Audit interne mise en place le 25 mars 2024.

B.1.3 Autres informations

Des administrateurs expérimentés et complémentaires : une procédure visant à évaluer la compétence collective des administrateurs est en place au sein du Groupe AGPM. Une évaluation réalisée à fin 2024 a permis de confirmer que les administrateurs de la société possèdent collectivement les qualifications, les compétences et l'expérience requises.

B.2 Politique et pratiques de rémunération

Deux (2) politiques de rémunération sont en vigueur au sein du Groupe AGPM :

- L'une concerne les membres des systèmes de gouvernance ;
- L'autre s'adresse aux collaborateurs et assimilés.

Applicables à toutes les entités AGPM, elles ont pour objets essentiels de préciser :

- Les principes généraux intéressant l'ensemble des collaborateurs et assimilés;
- Les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

La politique de rémunération applicable aux membres du système de gouvernance a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et contribuer au respect des principes d'équité interne ;
- Prendre en compte l'importance des responsabilités effectivement assumées ;
- S'assurer que les rémunérations et leur évolution sont en adéquation avec les intérêts des sociétaires et la performance des entités AGPM ;
- Satisfaire aux obligations légales.

Celle applicable aux collaborateurs et assimilés poursuit quatre objectifs essentiels :

- Favoriser la transparence et contribuer au respect de l'équité ;
- Assurer l'équilibre entre les objectifs individuels et les objectifs des entités concernées ;
- Favoriser la protection de la clientèle dans le cadre de l'activité de distribution des produits et de fourniture de prestations de services ;
- Satisfaire aux obligations légales.

Le suivi et le contrôle de l'application des politiques de rémunération sont réalisés par :

- Les dirigeants effectifs qui définissent les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs du GIE AGPM Gestion ;
- Le CONOMI et le Comité des Risques qui émettent un avis sur les politiques de rémunération et leurs modifications et sont attentifs à leur bonne application ;
- Le CONOMI qui veille aux principes et pratiques de rémunération ;
- le service audit interne qui s'assure périodiquement de l'efficacité de la politique de rémunération des collaborateurs et formule, le cas échéant, des préconisations en vue de son amélioration.

Le Conseil d'administration approuve les politiques et leurs mises à jour.

B.2.1 Dispositions applicables aux membres du conseil d'administration

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SGAM **AGPM Groupe**, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider de leur allouer, ainsi qu'aux mandataires mutualistes, des indemnités au titre des contraintes afférentes à leurs missions, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale.

B.2.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs

L'indemnité du DG et des DGD, au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du CONOMI.

Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée. Les dirigeants effectifs bénéficient par ailleurs d'une voiture de fonction pour laquelle une participation est retenue, sur leur rémunération, pour l'usage privé.

Enfin leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs. Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés respectivement par le DG pour les DGD et par les DGD pour le DG.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du CONOMI. Cette révision s'appuie notamment sur les critères d'augmentations collectives et individuelles appliquées aux salariés, conformément à l'esprit mutualiste qui anime le Groupe AGPM.

B.2.3 Dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs mis à disposition des entités par AGPM Gestion

La SGAM **AGPM Groupe** n'emploie aucun collaborateur. Elle dispose des collaborateurs mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de la rémunération des collaborateurs et assimilés incombe à la Direction des Ressources Humaines. Elle respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose sur un système de rémunération approprié : transparent, vertueux, équitable, adapté, respectueux des équilibres salariaux et éthique.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des collaborateurs et assimilés quel que soit leur fonction, leur poste et leur niveau de rémunération (y compris les directeurs et les fonctions clés).

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- La classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque fonction (*responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus*), permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes familles de métiers ;
- Les rémunérations minimales annuelles (*RMA*) telles que définies dans l'accord d'entreprise du GIE AGPM Gestion et des mesures prises dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire correspondant à une rémunération brute en deçà de laquelle le collaborateur ou assimilé ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction et de sa classe.

Il est également tenu compte de l'expérience professionnelle du collaborateur ou assimilé et de la performance individuelle et collective.

Plus généralement, la gestion des ressources humaines repose sur le principe de non-discrimination et sur le respect des équilibres salariaux (*hommes/femmes, séniors, personnes handicapées, temps plein/temps partiel, cadres/non-cadres, salariés/salariés représentants du personnel...*).

Le montant de rémunération doit aussi répondre à l'objectif de maîtrise des coûts globaux.

Dans ce cadre, des budgets annuels sont définis et soumis au Comité d’Audit, puis approuvés en Conseil d’administration, et des mesures garantissent des augmentations générales et individuelles équilibrées.

B.2.4 Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire

Les membres de l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d’autres Fonctions clés ne bénéficient d’aucune spécificité par rapport aux collaborateurs.

B.2.5 Transactions importantes avec des personnes influentes ou des organes de gouvernance

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres de l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2024, aucune transaction, conclue, entre AGPM Groupe ou une société dont elle détient une partie du capital social, n’a impliqué à titre personnel un membre du système de gouvernance.

B.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

Avec la Directive Européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, directeurs et directeurs adjoints, fonctions clé au sens de Solvabilité 2, collaborateurs ou assimilés dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise, collaborateurs ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

B.3.1 Cadre de référence

Conformément à l'article 42 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le Groupe AGPM s'attache à s'assurer que : « ... les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres Fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- *Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et*
- *Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

Les exigences en la matière sont notamment encadrées par :

B.3.1.1 Des règles de déontologie

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Groupe AGPM a par ailleurs fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les collaborateurs et assimilés les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux collaborateurs et assimilés, ont notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

Par ailleurs, le Groupe AGPM s'est doté courant 2023 d'un déontologue, rattaché à la Direction Générale de l'AGPM. Cette fonction, émergente et novatrice, a pour mission de participer à la mise en

place des règles de déontologie de l'entreprise et de s'assurer de leurs bonnes applications. Il contribue ainsi à protéger le Groupe AGPM et sa gouvernance contre une atteinte à sa réputation.

Il a notamment pour objectifs de renforcer la confiance des parties-prenantes (notamment des clients) et d'aider les salariés à faire le lien entre les comportements éthiques dans leur travail au quotidien, en interne et en externe, et les résultats économiques de l'entreprise.

B.3.1.2 Un comité des nominations et des rémunérations (CONOMI)

Le CONOMI, créé au sein du Conseil d'**AGPM Groupe**, commun à AGPM Groupe et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment (voir [Section B.1. Informations Générales](#)).

B.3.2 Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et collaborateurs

Le CONOMI assure périodiquement la vérification de la compétence et l'honorabilité. Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et salariés et assimilés **lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation** sont mis en place.

B.3.2.1 Administrateurs

Le CONOMI s'assure notamment de la recevabilité des candidatures et cooptations aux postes d'administrateurs (*identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées*) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

B.3.2.2 Dirigeants et directeurs

Le CONOMI veille au respect de la procédure d'élection du DG et des DGD.

Dans le cadre de la vérification de leur honorabilité, le DG et les DGD sont tenus de remettre au CONOMI :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances
- Au renouvellement de leur mandat, un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (DG, DGD) d'**AGPM Groupe** sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

Pour les recrutements ainsi que les départs des directeurs, le CONOMI étudie les propositions du DG avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

B.3.2.3 Collaborateurs et assimilés

Les recrutements et mouvements internes sont gérés par la DRH en lien avec les directeurs concernés. Lors de ces recrutements et mobilité, la DRH procède systématiquement à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- En leur demandant leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- En vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.
- En leur demandant un extrait de leur casier judiciaire (*bulletin n° 3*) ;

L'extrait de casier judiciaire est présenté par le collaborateur dès son embauche et chaque année il doit produire une attestation sur l'honneur confirmant que son casier judiciaire n'a subi aucun changement.

Une clause sur l'honorabilité est par ailleurs intégrée dans le contrat de travail.

Face à des candidats ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un collaborateur ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

B.3.2.4 Fonctions clés

Le dispositif des collaborateurs et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements sont gérés par la DRH en lien avec la DG.

Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Dans ce cadre, elles sont tenues de remettre :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances ;
- Un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ces documents sont exigés lors du recrutement des intéressés et une attestation sur l'honneur leur est demandée annuellement. Les nominations et renouvellements des responsables de Fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

B.3.2.5 Collaborateurs et assimilés au contact de la clientèle

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, la DRH se charge de vérifier les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle.

B.4 Système de gestion des risques (dont ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés au comité des risques qui les examine et les valide.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'**AGPM Groupe** et des entreprises affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique.

B.4.1 Dispositif de gestion des risques

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (*limite maximale acceptable en cas de situations défavorables*), tolérance aux risques (*déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque*), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques ;
- Une cartographie des risques
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

B.4.1.1 La fonction de gestion des risques et la culture du risque

Afin de renforcer sa culture de risques, le Groupe AGPM via le responsable de la Fonction clé Gestion des Risques, le contrôle interne s'appuie depuis 2021 sur un réseau de CMR présents au sein de chacune des directions.

Les CMR seront membres de la première ligne de défense (opérationnels et responsables opérationnels), ils prolongeront l'action des équipes de la deuxième ligne de défense (Gestion des Risques, Contrôle Interne, Conformité, Fonction Actuarielle, RSSI, DPO) principalement dans le cadre des filières :

- Risque ;
- Résilience ;
- Contrôle Interne ;
- Conformité.

B.4.1.2 Appétence au risque

L'appétence au risque est le niveau de risque que les entités AGPM sont disposées à consentir pour l'atteinte de leurs objectifs stratégiques.

L'appétence au risque est établie par le Conseil d'administration après un travail préliminaire mené par le Comité des Risques, avec le support méthodologique du DG, des DGD et du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques.

Etant liée à la stratégie, elle est pluriannuelle et sa périodicité normale de révision est celle de l'établissement de chaque nouveau plan stratégique qu'elle accompagne. Elle peut toutefois être révisée dans l'intervalle entre deux plans stratégiques en cas de revue majeure de la stratégie.

Les déclarations d'appétence du Conseil d'administration sont retranscrites en métriques d'appétence au risque. Ces métriques sont accompagnées de seuils, si cela est possible et pertinent.

En cohérence avec sa stratégie, le Conseil d'administration formule également des préférences de risque, qui permettront de guider l'allocation cible du capital disponible au cours du plan stratégique. Cette appétence fait l'objet d'une retranscription par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques au sein d'un document dédié, le **Cadre d'Appétence au Risque**.

Ce cadre fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration de la SGAM ("SGAM") **AGPM Groupe**, après un avis du Comité des Risques et une pré-validation par les Conseils d'Administration des entités assurantielles **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**.

Il contient au minimum :

- La date d'approbation du Cadre d'Appétence au Risque ;
- La formulation des déclarations d'appétence au risque ;
- La liste des métriques d'appétence au risque ;
- La granularité et la périodicité à laquelle elles sont suivies ;
- Les seuils cibles ou minimum des métriques ;
- Le cas échéant, la description des scénarios adverses liés à la définition du Cadre d'Appétence au Risque ;
- Les indications qualitatives du Conseil d'administration sur ses préférences de risque.

B.4.1.3 La gouvernance du dispositif

La gouvernance de ce dispositif est assurée par :

- Le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la gestion des risques ;
- Un comité d'audit chargé notamment de l'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- Un comité des risques qui émet notamment un avis sur le dispositif de gestion des risques et assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, l'examen du processus ORSA (hypothèses, résultats et rapport), de la définition du cadre d'appétence et de tolérance aux risques ;
- Les dirigeants effectifs, organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil qui s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des Risques efficace. Ils s'appuient sur :
 - Un comité exécutif (COMEX), qui garantit la cohérence et la coordination des actions indispensables à la direction des objectifs ;

- Des comités spécialisés. Ces comités techniques de risques ont à la fois pour mission de définir des politiques relevant de leur périmètre et de s'assurer du respect des orientations et de la qualité de la gestion des risques et du *reporting* ;
- Des fonctions de représentation institutionnelle, de contrôle et pilotage (communs à toutes les entités) et plus particulièrement :
 - **La fonction clé de Gestion des Risques** en charge de l'animation de l'ensemble des dispositifs d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance des risques ;
 - **Un Secrétariat général (SGS)**, intégré au COMEX et qui comprend notamment la fonction clé actuarielle, qui accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques techniques, opérationnels et de non-conformité ;
 - **La fonction clé « Vérification de la conformité »** en charge notamment du suivi et de la maîtrise des risques de non-conformité ;
 - **Des correspondants de maîtrise des risques (CMR)**, contributeurs issus de chaque direction, qui ont pour principaux objectifs de participer à la prévention des risques, accompagner et faciliter la mise en place et l'actualisation du dispositif de contrôle interne et contribuer à son homogénéité et son efficacité, permettant ainsi une large diffusion de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Ce dispositif est principalement constitué de :

- Une identification, une évaluation, une cartographie des risques ;
- Un suivi des risques, notamment au regard de l'appétence et de la tolérance aux risques ;
- Une revue périodique des risques ;
- Un *reporting* sur les risques partant des directions opérationnelles et remontant, au travers de la filière, vers la Direction Générale et le Conseil d'administration.
-

Ce dispositif est structuré par un outil de gestion des risques permettant de centraliser tous les risques et les éléments participant à leur maîtrise : cartographie des processus et des risques, dispositifs de maîtrise, incidents, réclamations, recommandations.

Cette organisation facilite la diffusion de la culture du risque et permet un pilotage de l'entreprise tenant compte du risque.

B.4.2 Le processus ORSA - évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication de la part :

- Du Conseil d'administration ;
- Du Comité des Risques ;
- Du DG et des DGD ;
- Des responsables des Fonctions clés Gestion des Risques et Actuarielle.

Au niveau opérationnel, la Direction Financière et Technique (DFT) est mobilisée sur ce processus pour :

- Le calibrage des hypothèses techniques et financières ;
- La projection des flux des activités d'épargne et de placements.

Le séquençage de ce processus peut être décrit de la façon suivante :

- La production de l'inventaire prudentiel annuel, réalisée par les équipes de la DFT ;
- La réalisation de sensibilités du ratio de solvabilité à divers facteurs de risques, réalisées par les équipes de la DFT ;
- La proposition d'hypothèses de la part du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques, notamment financières, qui seront utilisées pour la projection ORSA ;
- La proposition de scénario(s) adverse(s) de la part du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ;
- La revue et la validation de ces hypothèses et scénarios selon la gouvernance énoncée ci-après ;
- La mise à disposition du plan à moyen terme ;
- Les projections de solvabilité en scénario central, puis en scénario(s) adverse(s), réalisées par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ou déléguées aux équipes de la Direction des Risques, pour l'ensemble des entités, y compris la consolidation au niveau de la SGAM AGPM Groupe ;
- L'analyse et le partage des résultats ;
- L'écriture du rapport, qui fait l'objet d'une présentation et d'une validation selon les modalités prévues ci-après.

Le processus ORSA est un outil de décision stratégique à destination du Conseil d'administration. Les résultats de chaque ORSA sont présentés et analysés en Conseil d'administration et permettent de valider la cohérence du Plan Moyen Terme (PMT) avec les objectifs stratégiques en matière de risque (appétence et préférences de risques).

Le Comité des Risques est lui aussi fortement impliqué dans ce processus notamment dans la fixation des hypothèses (techniques et financières) et des scénarios adverses.

Comme énoncé dans la [Section B.1. « Informations Générales »](#) de ce rapport, le Comité Technique des Risques est l'instance opérationnelle de suivi du processus et de présentation des résultats de l'ORSA, en amont de leur présentation en Comité des Risques puis en Conseil d'administration. A cet effet, il propose pour validation au Comité des risques les hypothèses de l'ORSA ainsi que la description des scénarios adverses étudiés.

B.4.3 Résultats de l'ORSA

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- La définition de la stratégie du groupe AGPM ;
- Le profil de risque des entités AGPM ;
- Un jeu de scénarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- La description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise :
 - Le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible et en les évaluant grâce aux calculs de SCR, et par ;
 - Les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats :

- **Le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société ;
- **Le respect permanent des exigences réglementaires** : dans une situation centrale et dans des situations extrêmes (*stress tests*), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le SCR ;
- **L'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du SCR sont en adéquation avec le profil de risques de l'entité.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée a minima annuellement.

B.4.4 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Groupe** est solidement structuré :

- Le Conseil d'administration s'appuie sur cinq (5) comités créés au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe ;
- La Direction Générale s'appuie sur un comité exécutif (*COMEX*), des Comités Techniques, les quatre (4) fonctions clé et divers services communs à toutes les entités AGPM, rattachées au Secrétariat Général, qui concourent à la bonne marche du Groupe AGPM.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- Le vice-président a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- La nomination d'un DG et de deux DGD garantit une continuité de gestion de la société.

Il est animé par une volonté :

- De piloter les entités de manière sécurisée et efficace ;
- De piloter par le risque, par l'utilisation de l'ORSA ainsi que divers indicateurs de solvabilité ;
- De maîtriser les risques par une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction du client et de la performance économique ;
- D'impulser la culture du risque notamment au travers de l'action des comités, fonctions spécialisées, correspondants au sein de directions opérationnelles.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.1 Les objectifs du contrôle interne

« Selon l'article R. 354-4 du Code des assurances, le système de contrôle interne comprend au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information et une fonction Vérification de la conformité.

L'objectif du système de contrôle interne est d'assurer (i) le respect du cadre législatif et réglementaire auquel est soumis l'organisme d'assurance, (ii) l'efficacité et l'efficience de ses opérations et (iii) la disponibilité des informations financières et non financières, ainsi que leur fiabilité.

À ce titre, les responsables de fonctions clés, en charge de la conformité, de la gestion des risques, de l'actuariat et de l'audit interne, sont directement impliqués dans l'évaluation et la mise en œuvre du système de contrôle interne³ »

B.5.2 La composition du dispositif de contrôle interne

Conformément à cette définition, le dispositif du Groupe AGPM est élaboré en fonction des risques auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer, de l'activité exercée, des objectifs et de la stratégie définie.

Ce dispositif est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne entre autres par :

- **Une organisation des activités** découlant de l'organisation générale et permettant de répondre aux objectifs fixés,
- Des **politiques** permettant de définir un cadre opérationnel en lien avec cette organisation et ces objectifs, ainsi que des **notes de procédures** destinées à les décliner en tâches opérationnelles,
- Des **moyens** humains, matériels et financiers pour mettre en œuvre ces procédures,
- Une **cartographie des risques** constituant un inventaire et une évaluation des risques et des moyens de maîtrise associés,
- Des **contrôles** formalisés, identifiés dans la cartographie des risques, et visant à renforcer la maîtrise des processus comportant des zones de vulnérabilités,
- Une procédure d'identification et de gestion des **incidents majeurs**,
- Un **système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et de définir des plans d'action à mettre en place pour améliorer continuellement ce dispositif, et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux.

³ Guide du « Contrôle interne » de l'ACPR, Cadre réglementaire pour les activités d'assurance

Conformément à la réglementation, ce dispositif intègre entre autre :

- Un **plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté ;
- Un **dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des collaborateurs et assimilés ;
- un **dispositif propre au risque de non-conformité** porté par la Fonction clé Gestion de la Conformité⁴.

B.5.3 Organisation du contrôle interne

Le Groupe AGPM a mis en place une organisation visant à la maîtrise des risques. Cette organisation s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs chacun devant être un contributeur actif du Contrôle Interne.

Le dispositif comporte 3 lignes de défense :

- Une **1^{ère} ligne de défense** assimilée à du contrôle permanent, à la charge des opérationnels et visant la sécurisation des activités par processus.
- Une **2^{ème} ligne de défense** également assimilée à du contrôle permanent, organisée par type de risque et par les fonctions en charge de risques spécifiques, visant à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de 1^{ère} ligne.
- Une **3^{ème} ligne de défense** assimilée à une évaluation périodique du dispositif mis en place sur les 2^{èmes} lignes de défense, menée par une fonction indépendante.

B.5.4 Les acteurs du dispositif de contrôle interne

Dans ce cadre, ce service Contrôle interne pilote le dispositif de 1^{ère} et de 2^{ème} lignes. Il s'appuie sur :

- Les correspondants de maîtrise des risques identifiés au sein de chaque direction pour mettre en œuvre le dispositif de la 1^{ère} ligne de défense. Les directeurs restent responsables des dispositifs rattachés à leur direction.
- Les fonctions clés de gestion de la conformité, de la gestion des risques et actuarielle, ainsi que sur le RSSI, le DPO, le DRH et le responsable QDD pour la mise en œuvre du dispositif de 2^{ème} ligne

La fonction audit interne est en charge de la mise en œuvre du dispositif de 3^{ème} ligne

La Direction Générale suit la mise en œuvre et l'efficacité du dispositif dans sa globalité.

B.5.5 Fonction de vérification de la conformité

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, le Groupe AGPM s'appuie sur le pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

⁴ La directive européenne Solvabilité 2 a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité

B.5.5.1 Rôle et rattachement

Le pôle conformité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Financière et Prudentielle et la fonction clé de vérification de la conformité est fonctionnellement rattachée à la Direction générale. Ce pôle est dissocié de la fonction d'assistance juridique.

B.5.5.2 Périmètre d'activité

Incarné par 5 personnes (*dont 1 responsable, investi de la fonction clé vérification de la conformité*), le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, la gouvernance et la surveillance des produits, la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts et l'anticorruption.

Il a pour objectifs de prévenir les risques de non-conformité et de contribuer à leur maîtrise à travers un plan de contrôle validé par le Conseil d'Administration.

Remarque : La fonction clef conformité a été externalisée sur une partie de l'année 2024 auprès de KPMG.

La protection des données personnelles est assurée par le *pôle juridique et protection des données personnelles* et par le Délégué à la protection des données personnelles (DPO), rattachés respectivement au Secrétariat Général (SGS) depuis début 2022 et au responsable du service conformité depuis 2024.

Par ailleurs, le pôle traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Son action se fonde principalement sur une politique de conformité, des procédures spécifiques à chaque risque, et une méthodologie de gestion des risques à laquelle se réfère également le service contrôle interne.

Depuis 2020, le pôle conformité poursuit ses mises en conformité sur les différents dispositifs de son périmètre d'activité.

B.5.5.3 Mode d'exercice de l'activité

La Fonction de Vérification de la Conformité a deux (2) missions principales :

- **Une mission de veille** : identifier les évolutions réglementaires en préparation et mesurer les impacts significatifs à prévoir sur les processus/les activités ;
- **Une mission de vérification** de l'application des dispositions réglementaires et déontologiques.

Elle doit ainsi permettre de :

- Identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- Veiller aux évolutions réglementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- Élaborer, diffuser et en expliquer les référentiels réglementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues ;
- Contribuer à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité, à l'établissement/l'entretien de la cartographie des risques et à l'émission des recommandations pour maîtriser les risques de non-conformité ;
- Définir et mettre en œuvre des contrôles de niveau 2 : vérifier le respect des référentiels, vérifier l'application de politiques liées aux risques de non-conformité et émettre des recommandations ;
- Centraliser la remontée des éventuels incidents de non-conformité ;
- Réaliser le *reporting* interne et externe relatif à la conformité ;
- Informer, conseiller et alerter les dirigeants et le Conseil d'administration ;
- Contribuer à l'animation de la filière risques.

La méthodologie de vérification de la conformité intègre donc deux (2) méthodologies successives : une méthodologie de contrôle permanent et une méthodologie d'évaluation du risque de non-conformité.

Par ailleurs, en cas d'incidents de conformité, le Pôle conformité peut être saisi pour étude d'impacts et de mise en conformité. Il peut être amené à demander aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, en tenant compte de ses préconisations, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour l'entité ou les entités AGPM.

B.6 Fonction audit interne

L'objectif du service d'Audit Interne du Groupe AGPM est de fournir des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil conçus pour apporter de la valeur ajoutée et améliorer les activités du Groupe AGPM. L'Audit Interne peut également réaliser des missions dites d'investigation.

La mission de l'Audit Interne consiste à accroître et à préserver la valeur de l'organisation en donnant avec objectivité une assurance, des conseils et des points de vue fondés sur une approche par les risques.

Le service d'Audit Interne permet au Groupe AGPM d'atteindre ses objectifs en adoptant une approche systématique et méthodique pour l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle.

B.6.1 Mode et rattachement

La fonction d'audit interne, commune à toutes les entités AGPM, est incarnée par le responsable du service audit interne. Elle est indépendante des autres Fonctions clés.

Au sein du Groupe AGPM, le responsable de l'Audit Interne est rattaché à la Direction Générale, il bénéficie toutefois d'un lien fonctionnel direct avec le Président du Comité d'Audit afin de garantir son indépendance et transmet au Président du Comité d'Audit l'ensemble des rapports en fin de mission. Le responsable de l'Audit Interne participe à l'ensemble des Comités d'Audit se tenant au cours de l'année dans le but d'établir, de maintenir et d'assurer que le service d'Audit Interne du Groupe AGPM dispose des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

B.6.2 Mode d'exercice de l'activité

Le responsable de l'Audit Interne veille à ce que le service d'Audit Interne ne se retrouve pas dans des situations qui réduiraient la capacité des auditeurs internes à s'acquitter de leurs responsabilités de façon impartiale, notamment lors de la sélection des missions d'audit, de la définition du périmètre, des procédures, du rythme, du calendrier des travaux et du contenu du rapport d'audit. Si le responsable de l'Audit Interne considère que l'indépendance ou l'objectivité peuvent être compromises dans les faits ou même en apparence, il devra le préciser aux parties prenantes concernées et en référer au président du Comité d'Audit.

Les auditeurs internes devront garder un état d'esprit non biaisé qui leur permet d'accomplir leurs missions de telle sorte qu'ils soient confiants en la qualité de leurs travaux menés sans compromis. L'objectivité nécessite que les auditeurs internes ne subordonnent pas leur jugement professionnel à celui d'autres personnes.

Les auditeurs internes ne devront ni exercer une responsabilité opérationnelle directe ou indirecte, ni avoir une autorité à l'égard des activités qu'ils évaluent. Par conséquent, les auditeurs internes ne devront pas mettre en œuvre des dispositifs de contrôle interne, concevoir des procédures, mettre en

place des systèmes, préparer des données ou être impliqués dans toute autre activité pouvant porter atteinte à leur jugement professionnel.

B.7 Fonction actuarielle

B.7.1 Présentation et prérogatives génériques

La Fonction Actuarielle est l'une des quatre fonctions clé du système de gouvernance – organisé autour du Conseil d'administration et du directeur général – que doivent mettre en place les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les principaux volets de son action sont : le provisionnement prudentiel (Solvabilité II), la qualité des données relatives au calcul des provisions techniques prudentielles, la souscription ainsi que la réassurance.

Son action se fonde principalement sur l'article 48 de la Directive Solvabilité II qui stipule notamment qu'elle a pour mission de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 (Qualité des données et application d'approximations, y compris par approches au cas par cas, pour les provisions techniques) ;
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44 (Gestion des risques), en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI (Règles relatives à la valorisation des actifs et des passifs, provisions techniques, fonds propres, capital de solvabilité requis, minimum de capital requis et règles d'investissement), sections 4 (Capital de solvabilité requis) et 5 (Minimum de capital requis) et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45 (Évaluation interne des risques et de la solvabilité).

Les travaux induits par ces prérogatives ainsi que les avis que la Fonction Actuarielle doit émettre, alimenteront le **Rapport Actuariel**.

Ce rapport présente les principales études conduites durant l'année par la Fonction Actuarielle. Les conclusions de ces études ou les observations de défaillances organisationnelles ou opérationnelles notamment, donnent le plus souvent lieu à des recommandations, classées par criticité et qui sont affectées à des directions ou services.

Le suivi de la bonne mise en place des projets et études ayant pour but de clôturer ces recommandations est un élément important des attributions de la Fonction Actuarielle.

Ce rapport constitue l'objectif annuel prioritaire de la Fonction Actuarielle et les principales recommandations ont vocation à être présentées au Conseil d'Administration au cours des comités dédiés.

Enfin, outre l'ensemble des prérogatives listées précédemment, la Fonction Actuarielle a également un devoir d'alerte en cas d'identification de problématique majeure mettant en péril le bon fonctionnement de la structure.

B.7.2 Mise en œuvre opérationnelle

Chez le Groupe AGPM, il existe une unique Fonction Actuarielle qui opère à la fois pour le compte d'AGPM Assurances et à la fois celui d'AGPM Vie.

Elle est rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement à la Direction Générale. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire vis-à-vis des équipes techniques ainsi qu'un accès direct à la Direction.

Par ailleurs, la Fonction Actuarielle chez AGPM n'est engagée dans aucun processus de production, ce qui permet d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

B.7.3 La coordination du calcul des provisions techniques

La coordination des travaux de provisionnement prudentiel se traduit à l'AGPM par :

- L'organisation de points bi-mensuels avec les responsables des services de production, à partir de décembre et jusqu'à fin avril. Ces points sont l'occasion de s'assurer du bon déroulé de la procédure et d'identifier et d'alerter sur les défaillances suffisamment en amont,
- La participation aux Comités Techniques de Provisionnement du premier trimestre au cours des quels, un certain nombre d'hypothèses sont présentées et validées.

Tous les éléments d'importance figureront dans le rapport, notamment tout ce qui aura contribué à ce que processus de production se déroule sans heurts.

B.7.4 L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

Le groupe AGPM s'est doté d'un dispositif d'évaluation, de contrôle et de suivi de la qualité de la donnée intervenant dans le calcul des provisions techniques prudentielles.

Ce dispositif comprend :

- Un dictionnaire de données,
- Un référentiel de contrôles,
- Une cartographie des flux de données,
- Des indicateurs d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence à la maille LoB et pour l'ensemble des données clés.

De manière concrète, la Fonction Actuarielle :

- Rejoue un certain nombre de contrôles effectués par les équipes de production,
- S'assure du bon déploiement du plan d'amélioration continue,
- Exploite les indicateurs d'exhaustivité et d'exactitude qui découlent notamment des résultats de contrôles effectués,
- S'assure de la bonne couverture et de la pertinence des contrôles répertoriés.

La Fonction Actuarielle présente dans son rapport les conclusions de son évaluation de la suffisance des données utilisées dans le cadre du calcul des provisions techniques prudentielles.

B.7.5 La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

Afin de s'assurer que les provisions techniques prudentielles sont fiables et ont été calculées de manière adéquate, la réglementation attend que la Fonction Actuarielle analyse la pertinence des méthodologies mises en place, des modèles et hypothèses utilisés.

Pour cela, la Fonction Actuarielle :

- Veille à ce que l'ensemble des risques couverts sont bien pris en compte dans le provisionnement,
- S'assure que :
 - Les hypothèses utilisées sont bien justifiées,
 - Les modèles sont à la fois : proportionnés à l'ampleur et la complexité des risques sous-jacents mais aussi correctement implémentés.

Afin de mener à bien ces prérogatives, la Fonction Actuarielle s'appuie sur :

- Les échanges récurrents avec les équipes de production,
- Les études diverses permettant par exemple de veiller à :
 - La bonne exploitation des modèles utilisées (validation des hypothèses préalables, etc...),
 - La cohérence des regroupements effectués (analyse de boni/mali),
 - La complétude des données utilisées...
- Les comités dédiés où sont notamment présentés, discutés ou validés :
 - Les changements de méthodologies ayant un impact significatif sur le provisionnement,
 - Les hypothèses calculées et à dire d'expert.

La Fonction Actuarielle veille également à ce qu'une analyse détaillée – incluant des analyses de type *backtesting* – de l'évolution des provisions prudentielles entre deux arrêts soit bien conduite. Cette analyse devant permettre à la fois de mieux comprendre les modèles et de les ajuster le cas échéant.

B.7.6 Avis sur la politique de souscription

Sur le volet souscription, la Fonction Actuarielle fonde son avis concernant la politique globale de souscription sur :

- Les échanges réguliers avec l'équipe tarification afin de suivre l'évolution de la rentabilité technique des garanties proposées dans nos contrats,
- Des études spécifiques conduites ou commandées qui peuvent concerner : la propension à retenir les moins bons risques, la bonne application des règles de souscription par canal de distribution, du *backtesting* d'hypothèses...
- Les éléments présentés au cours des comités auxquels elle assiste : Souscription, Produit, etc...

Par ailleurs, la Fonction Actuarielle est amenée à émettre des avis spécifiques sur des dossiers ponctuels présentés lors de comités tels que :

- La réponse à des Appels d'Offres,
- Le lancement d'un nouveau produit.

B.7.7 Avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance

Sur le volet réassurance, la Fonction Actuarielle de l'AGPM est sollicitée dans plusieurs processus de validation :

- La souscription d'un nouveau traité de réassurance,
- La tarification annuelle du traité de réassurance intragroupe.

Son avis sur la pertinence et l'efficacité du dispositif global se base notamment sur :

- Les échanges réguliers avec les collaborateurs du service de réassurance,
- Les résultats d'études et études présentées notamment lors des comités dédiés à la réassurance,

- Les indicateurs dont la production est imposée par la politique écrite,
- Les analyses complémentaires conduites par la Fonction Actuarielle elle-même.

B.7.8 Participation au dispositif de gestion des risques

A l'heure actuelle, les seules missions de la Fonction Actuarielle de l'AGPM qui participent au dispositif de gestion des risques sont :

- La revue des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux de l'ORSA,
- La coordination des calculs des provisions techniques prudentielles puisqu'elles ont vocation à être exploitées par la Direction des risques.

B.7.9 Le suivi des recommandations : pilotage transverse essentiel

Le suivi des recommandations constitue un élément central des travaux de la Fonction Actuarielle puisqu'il est le garant de l'amélioration continue des différents volets qu'elle couvre.

La fréquence et l'intensité du suivi est fonction du nombre de recommandations ouverte et notamment celles émises avec une priorité élevée, qui ont vocation à être clôturée dans l'année suivant leur émission.

B.8 Sous-traitance

AGPM Vie et **AGPM Assurances** veillent à conserver la maîtrise des risques, contrôlent l'activité des sous-traitants, et ont montré, dans le passé, l'efficacité de ce contrôle, en remettant en cause certains partenariats dont les résultats n'étaient pas conformes à leurs attentes.

B.8.1 La politique de sous-traitance

La SGAM AGPM est dotée d'une politique de sous-traitance applicable à l'ensemble des entités AGPM dès lors que celles-ci ont recours à la sous-traitance. Cette politique s'applique donc à l'ensemble des contrats de sous-traitance existants, en projet ou à venir.

Dans cette politique, est considéré comme sous-traitance tout *"accord (...) conclu entre une entreprise d'assurance (...) et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance (...) elle-même."*⁵. Cette définition de sous-traitance correspond à celle du terme "externalisation" dans le Code des assurances.

La politique de sous-traitance décrit :

- Les cadres réglementaires applicables,
- Le processus de mise en place d'une sous-traitance et la gouvernance associée pour garantir le respect des règles déontologiques et sociétales, le respect de la légalité et la sécurité, ainsi que la sécurité juridique de l'opération,
- La comitologie associée,
- Le processus d'identification des sous-traitants importants ou critiques,
- Leur cadre minimal d'analyse et de reporting lié à la sous-traitance,
- La description des rôles et responsabilités des intervenants dans ces processus.

La mise en œuvre opérationnelle de cette politique fait l'objet d'une procédure applicable à l'ensemble des activités sous-traitées.

Les activités sous-traitées font l'objet d'un dispositif de contrôle interne dédié, conforme à l'organisation du contrôle interne tel que décrit dans le paragraphe A.1 du présent document, et décrits et organisés dans la politique et la procédure de sous-traitance

⁵ Code des assurances, L.310-3

B.8.2 Les sous-traitances importantes et critiques

B.8.2.1 AGPM Assurances

Au 31.12.2024, **AGPM Assurances** compte ainsi 9 sous-traitances importantes et critiques :

| | |
|--|--|
| Mutua Gestion du groupe Tessi - Owlance (STIC) | Gestion des prestations du portefeuille AGPM Santé (l'ensemble des prestations Santé du Groupe hors le produit référencé FORTEGO) y compris le tiers payant du Client : |
| | - Envoi des courriers sortants aux titulaires d'un contrat Santé (Objectif Santé) souscrit auprès d'AGPM Assurances |
| | - La demande de pièces complémentaires |
| | - La réception des demandes de prestations |
| | - La réponse aux demandes de devis |
| | - Liquidation des prestations santé |
| | - Le recouvrement des indus de prestations |
| | - Gestion des réclamations |
| | - Archivage physique et électronique des pièces |
| Klésia Mut (STIC) | Dans le cadre de l'offre référencée Fortégo, sur le périmètre dont AGPM est apériteur, délégation des adhésions, cotisations et prestations santé militaire et délégation des adhésions et cotisations prévoyance. |
| Inter Mutuelle Assistance Assurances (STIC) | Gestion des sinistres de la branche assistance et des branches connexes pour le compte de ses membres : Assistance aux personnes, Assistance mission et Assistance à domicile, Assistance aux véhicules, Assistance Résident hors métropole. |
| Inter Mutuelle Habitat (STIC) | AGPM Assurances a fait appel à IMH, groupement d'intérêts économiques dédié aux services à l'habitat, pour externaliser ses prestations d'assistance et d'indemnisation immobilières des contrats d'assurance habitation, |
| salesforce.com emea limited (STIC) | Gestion de la relation client, pilotage de l'activité commerciale. |
| | La mise à disposition de l'ensemble des données clients en fait une externalisation importante ou critique. |
| S3NS - Sous-traitant Cloud (STIC) | Prestation d'hébergement de certains services informatiques de l'AGPM |
| OPTIMIND (STIC) | Délégation Fonction Clé Actuarielle |
| FINACTION & ASSOCIÉS (STIC) | Délégation fonction clé Audit |
| ADDACTIS France (STIC) | Délégation Fonction Clé Gestion des Risques |

B.8.2.2 AGPM Vie

Au 31.12.2024, **AGPM Vie** compte ainsi 6 sous-traitances importantes et critiques :

| | |
|------------------------------------|--|
| Klésia Mut (STIC) | Dans le cadre de l'offre référencée Fortégo, sur le périmètre dont AGPM est apériteur, délégation des adhésions, cotisations et prestations santé militaire et délégation des adhésions et cotisations prévoyance. |
| salesforce.com emea limited (STIC) | Gestion de la relation client, pilotage de l'activité commerciale. |
| | La mise à disposition de l'ensemble des données clients en fait une externalisation importante ou critique. |
| S3NS - Sous-traitant Cloud (STIC) | Prestation d'hébergement de certains services informatiques de l'AGPM |
| FINACTION & ASSOCIÉS (STIC) | Délégation fonction clé Audit |
| OPTIMIND (STIC) | Délégation Fonction Clé Actuarielle |
| ADDACTIS France (STIC) | Délégation Fonction Clé Gestion des Risques |

B.9 Autres informations importantes

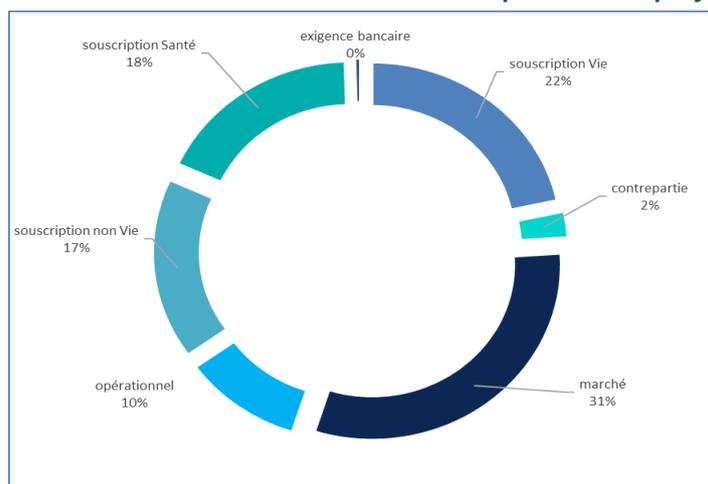
Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

C. PROFIL DE RISQUE

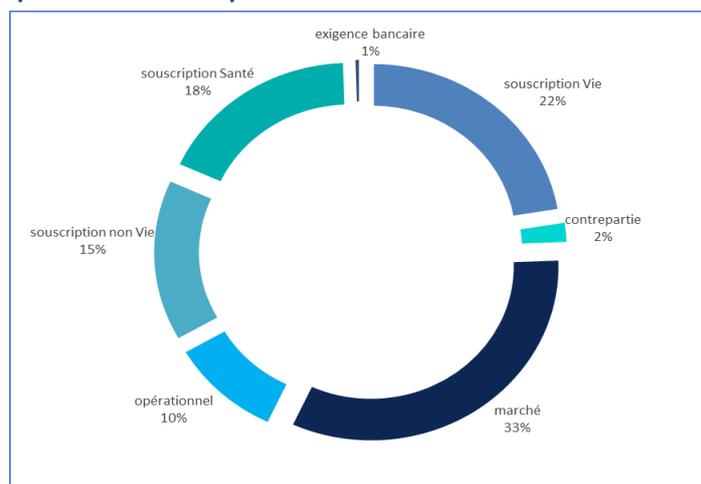
Le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des activités et des risques couverts par les sociétés affiliées **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Ainsi, le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe** rassemble un large spectre de risques puisqu'il comprend à la fois des risques portant sur des contrats de type non-vie (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), de type prévoyance (couverture en cas de décès, d'incapacité/invalidité) et sur des contrats d'épargne (contrats en euros et en unité de compte). Les risques couverts sont des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

La seule particularité de ce profil de risque est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures, qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

Répartition du profil de risque d'AGPM Groupe



31/12/2024



31/12/2023

| en milliers d'euros | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Risque de souscription Vie | 270 108 | 279 391 | 317 459 |
| Risque de souscription non-vie | 61 904 | 54 705 | 52 240 |
| Risque souscription santé | 65 774 | 64 329 | 63 307 |
| Risque de marché | 250 747 | 262 239 | 272 537 |
| Risque de contrepartie | 8 780 | 7 164 | 5 866 |
| Diversification | -203 505 | - 201 137 | - 208 314 |
| SCR de base | 453 808 | 466 692 | 503 094 |
| Risque opérationnel | 23 932 | 22 745 | 21 876 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | -244 006 | - 257 992 | - 277 727 |
| Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés | 0 | - | - |
| Exigence bancaire (ECM) | 1 028 | 1 172 | 1 303 |
| SCR AGPM Groupe | 234 762 | 232 617 | 248 547 |
| MCR AGPM Groupe | 105 643 | 104 678 | 111 846 |

Figure 12. Détail de la décomposition du SCR d'AGPM Groupe

C.1 Risque de souscription

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

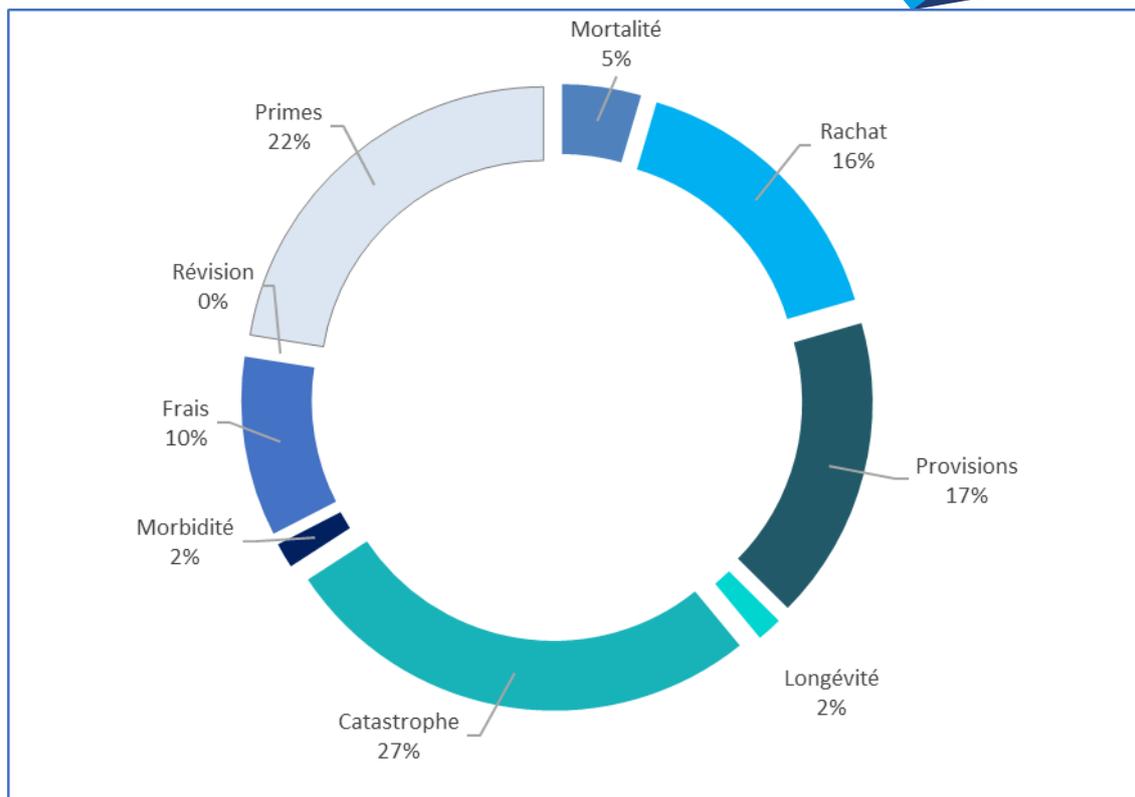
La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie, le risque de souscription en Non-vie et le risque de souscription en Santé⁶, risques auxquels sont soumises les entreprises d'assurance d'**AGPM Groupe**. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

C.1.1 Exposition au risque de souscription

La nature des risques de souscription auxquels est exposée **AGPM Groupe** sont les suivants :

- Un **risque de primes** qui correspond à une perte probable de fonds propres liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- Un **risque de provisions** correspond à une perte probable de fonds propres liée à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- Un **risque de catastrophe** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la survenance d'évènements extrêmes ou irréguliers ;
- Un **risque de frais** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance et à l'augmentation du taux d'inflation des dépenses ;
- Un **risque de longévité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une diminution des taux de mortalité ;
- Un **risque de rachat** (ou cessation) qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une évolution défavorable des taux de rachat ou de résiliation
- Un **risque de révision** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une révision à la hausse des montants versés pour les rentes des assurés.
- Un **risque de mortalité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux de mortalité ;
- Un **risque de morbidité (Incapacité/Invalidité)** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux d'incidence en incapacité/invalidité et à une augmentation des taux de maintien dans le risque.

⁶ Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».



Répartition du risque de souscription d'AGPM Groupe au 31/12/2024

Le risque de souscription représente 63% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR) et 56% du SCR.

C.1.2 Concentration de risque

Du fait d'une diversification du portefeuille des contrats, **AGPM Groupe** n'a pas de concentration de risque de souscription importante.

En effet, étant données les activités commerciales d'**AGPM Vie** et d'**AGPM Assurances** distinctes, le seul risque de souscription, au sens de Solvabilité 2, commun aux deux entités est le risque en Santé Non SLT. Ce risque est issu des produits d'assurance relevant de la ligne d'activité « Perte de revenus ».

C.1.3 Atténuation du risque de souscription

Pour minimiser l'exposition au risque de souscription, **AGPM Groupe** peut s'appuyer sur :

- Une diversification du portefeuille en termes d'âge, de genre, de catégorie socio-professionnelle ou encore de garantie assurée ;
- Un dispositif de réassurance adapté au profil de risque de l'entreprise permettant la prise en charge des écarts de sinistralité et garantissant ainsi une stabilité des résultats ;
- Des politiques et des comités techniques de risques, de provisionnement, de réassurance et de souscription notamment qui définissent les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques. Par ailleurs, la fonction actuarielle effectue une révision annuelle indépendante des provisions techniques et de la politique de souscription notamment.

C.1.4 Sensibilités au risque de souscription

Dans son évaluation prospective de la solvabilité et de la rentabilité (ORSA), **AGPM Groupe** et ses entités affiliées effectuent des scénarios alternatifs sur les hypothèses de souscription afin de mesurer la capacité de résilience de l'entreprise à ces situations qui dévient d'une situation centrale. Par ailleurs, des tests ou des sensibilités sur les paramètres propres au portefeuille de contrats sont réalisés pour ajuster et évaluer au mieux la sensibilité du portefeuille au risque de souscription.

C.2 Risque de marché

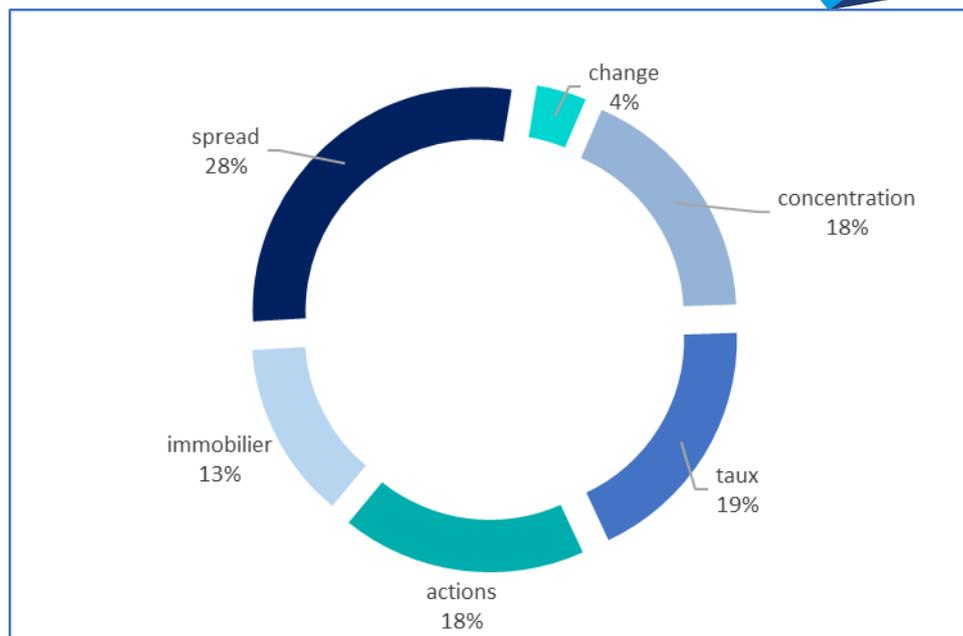
La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente » (Voir Section B3 « *Système de Gouvernance* ») A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR.

C.2.1 Exposition au risque de marché

La nature des risques de marché principaux auxquels est exposée **AGPM Groupe** sont les suivants :

- Un **risque de taux** qui retranscrit la sensibilité des actifs et passifs à une variation, à la hausse ou à la baisse, de la courbe des taux sans risque ;
- Un **risque sur les actions** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type actions présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque sur le spread de crédit** qui mesure la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Un **risque sur l'immobilier** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type immobiliers présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque de change** qui mesure la sensibilité de la contre-valorisation en euros des actifs en devise étrangère ;
- Un **risque de liquidité** peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables. **AGPM Vie** bénéficie d'une situation de cash-flow positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer une vague de rachats. Pour l'assurance-Vie épargne et le risque catastrophique en Prévoyance, la modélisation des stress tests de liquidité assure leur bonne prévisibilité.
- Un **risque de volatilité implicite** des taux d'intérêts peut être défini comme l'augmentation de l'ampleur de variation de la courbe des taux d'intérêts. La volatilité implicite représente une estimation de la volatilité future d'un actif,
- Un **risque d'inflation** qui mesure la sensibilité des actifs à une augmentation linéaire du taux d'inflation. Cette augmentation pourrait être due à des tensions sur les marchés de l'énergie ou l'alimentaire. Pour l'AGPM, le taux d'inflation est facteur des frais généraux mais également de sinistralité. En cas de hausse d'inflation, les frais généraux sont impactés mais également le coût des réparations auto et habitations notamment.



Répartition du risque de marché d'AGPM Groupe au 31/12/2024

Le risque de marché représente 35% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR) de l'entité et 31% du SCR

| en milliers d'euros | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Spread | 54 225 | 62 740 | 68 821 |
| Actions | 34 018 | 30 007 | 33 807 |
| Immobilier | 24 935 | 27 856 | 26 979 |
| Taux | 35 469 | 35 246 | 26 631 |
| Change | 7 355 | 10 010 | 8 559 |
| Concentration | 34 285 | 20 094 | 5 971 |
| Risque de Marché (avant diversification) | 190 286 | 185 954 | 170 768 |
| Diversification | -75 635 | 67 782 | 49 077 |
| Risque de Marché (après diversification) | 114 651 | 118 172 | 121 691 |

Tableau 13. Répartition du risque marché d'AGPM Groupe

C.2.2 Concentration de risque

Le suivi des expositions permet d'évaluer les éventuelles concentrations de risque liées au portefeuille d'investissements. Des limites d'exposition par émetteur sont établies pour se prémunir d'une trop forte concentration de risque, notamment en termes de gestion obligataire.

C.2.3 Atténuation du risque de marché

Pour faire face aux différents types de risque de marché et les atténuer, **AGPM Groupe** peut s'appuyer sur :

- Une gestion d'actifs propre et indépendante aux entres entités qui composent le Groupe AGPM de telle sorte que le profil de risque et les contraintes spécifiques de l'entité soient prises en compte dans cette gestion ;
- Un plan annuel d'investissement mis à jour chaque année et validé par le Conseil d'administration ;

- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un reporting de gestion des placements qui est réalisé en moyenne 2 fois par an et est présenté en Conseil d'administration.

C.2.4 Sensibilité au risque de marché

Dans le cadre de l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité (ORSA), des sensibilités sont testées pour mesurer les effets d'une dérive éventuelle des hypothèses prévues dans le scénario central. Ces sensibilités servent également au contrôle du respect de l'appétence au risque Groupe fixée par la gouvernance.

La DFT évalue l'impact de scénarios financiers adverses prédéfinis avec la Gestion des Risques sur le ratio de Solvabilité 2.

Les facteurs de risques de risques suivants ayant un impact sur le ratio de solvabilité ont été étudiés :

- Hausse des taux d'intérêts de 100bps (*translation*) ;
- Baisse des taux d'intérêts de 100bps (*translation*) ;
- Baisse de 20% du marché actions ;
- Écartement à la hausse des *spreads corporate* de 50bps ;
- Hausse de l'inflation de 1% (*translation*).

| <i>sensibilité aux taux d'intérêt</i> | <i>2024 publié</i> | <i>courbe des taux +1%</i> | <i>courbe des taux -1%</i> |
|---------------------------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------|
| Fonds propres | 683 792 897 | 621 904 396 | 713 398 914 |
| SCR | 234 761 713 | 251 519 872 | 234 527 856 |
| Ratio de solvabilité | 291% | 247% | 304% |

| <i>sensibilité au risque de crédit</i> | <i>2024 publié</i> | <i>spread + 0,5 pts</i> | <i>spread - 0,5 pts</i> |
|--|--------------------|-------------------------|-------------------------|
| Fonds propres | 683 792 897 | 632 429 650 | 721 228 506 |
| SCR | 234 761 713 | 246 328 136 | 226 544 944 |
| Ratio de solvabilité | 291% | 257% | 318% |

| <i>sensibilité au marché actions</i> | <i>2024 publié</i> | <i>inflation + 1%</i> | <i>inflation - 1%</i> |
|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonds propres | 683 792 897 | 667 212 892 | 698 283 373 |
| SCR | 234 761 713 | 234 964 583 | 234 930 334 |
| Ratio de solvabilité | 291% | 284% | 297% |

Tableau 14. Sensibilités financières

C.2.5 Liste complète des actifs

Cette liste est présentée dans le QRT S06.02.01 remis annuellement.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

Le risque de crédit est inclus dans le **risque de spread** (placements obligataires) et dans le **risque de défaut** (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées. Ce risque provient essentiellement :

- Des investissements financiers que sont les placements obligataires (taux fixe ou taux variable, d'Etats ou d'entreprises) ;
- Des créances envers les réassureurs provenant des cessions de réassurance.

Pour mesurer ces risques, **AGPM Groupe** et ses entités affiliées utilisent la formule standard donnée par la réglementation prudentielle solvabilité 2. Pour les placements obligataires, le risque de spread, composante du risque de marché, représente la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. La réglementation prudentielle considère comme nul le risque de spread sur les émissions obligataires provenant d'Etats de l'Union.

Ce risque de crédit est également mesuré via le risque de contrepartie tel que décrit par la formule standard de la réglementation prudentielle.

C.3.2 Concentration au risque de crédit

La concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3 Atténuation du risque de crédit

Pour faire face et atténuer les différents types de risque de marché, **AGPM Groupe** peut s'appuyer sur :

- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un plan annuel d'investissement qui donne des limites d'investissement ;
- Des limites d'exposition maximale par émetteur (*fonction de la notation et de la durée de l'investissement*) présentées et validées en Conseil d'administration ;
- Un suivi du risque de défaut, de la notation moyenne et de la dispersion des portefeuilles obligataires ;
- Une diversification des réassureurs sélectionnés selon le critère suivi de la notation (*S&P, AM Best...*) et la demande de sécurité aux réassureurs
- Des clauses de paiement au comptant rajoutées dans certains traités de réassurance.

C.3.4 Sensibilité au risque de crédit

Voir [Section « C.2.3 Sensibilité au risque de marché »](#)

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

Le risque de liquidité est encadré par les cahiers des charges d'investissements qui décrivent les contraintes de chaque portefeuille en matière de liquidité et d'horizon d'investissement.

Le portefeuille de placements d'**AGPM Vie** étant principalement composé d'obligations à taux fixes, des évolutions de taux à la hausse entraîneraient une diminution de la valeur de marché du portefeuille. Cette diminution de valeur ne constitue pas en soi un risque particulier, dans la mesure où, en continuité d'exploitation, il n'est que rarement cédé des placements obligataires (pour des raisons financières de gestion d'actifs). Les encaissements de cotisations suffisent plus que largement à honorer les sinistres ou les rachats.

AGPM Assurances bénéficie d'une situation de *cash-flow* légèrement positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer le paiement de sinistres lourds ou une vague de rachats.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

C.4.1.1 AGPM Assurances

Pour **AGPM Assurances**, le risque de liquidité résulte de :

- L'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (*sinistres à régler, primes, recours à encaisser*) ;
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (*hausse des taux*) ou d'une augmentation moins forte (*baisse des taux*) des actifs que des passifs (*en valeur de marché*).

C.4.1.2 AGPM Vie

Sur le périmètre Epargne, **AGPM Vie** est exposée au risque de liquidité par :

- D'éventuels rachats massifs, notamment en période de hausse de taux d'intérêt, avec pour conséquence la baisse de la durée des passifs et le besoin additionnel de liquidité ;
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (*hausse des taux*) ou d'une augmentation moins forte (*baisse des taux*) des actifs que des passifs (*en valeur de marché*).

Sur le reste du périmètre d'**AGPM Vie** (*Prévoyance, Assurance des emprunteurs*), le risque de liquidité résulte de l'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (*sinistres à régler, primes, recours à encaiser*)

C.4.2 Atténuation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque de liquidité et les plans annuels associés qui fixent les limites pour l'année suivante :

- Des objectifs élevés de liquidité sont par ailleurs définis et souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides,
- Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs. La société a d'ailleurs procédé à un tel appel en 2021, appel auquel les réassureurs ont répondu dans les délais prévus.

C.4.3 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Conformément à l'article 260, paragraphes 2, 3 et 4 du règlement délégué, ce bénéfice est calculé :

- Comme étant la différence entre les provisions techniques (*sans marge de risque*) et les provisions techniques (*sans marge de risque*) « *calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance ne seraient pas reçues, pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat* ».
- Séparément pour les différents groupes homogènes de risque
- De telle sorte que les contrats déficitaires ne peuvent être compensés par des contrats bénéficiaires qu'à l'intérieur d'un groupe de risques homogène

Au 31/12/2024, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 18.58m€.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le « risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » (Source Directive SII). Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

Parmi les risques opérationnels auxquels est soumise **AGPM Groupe**, on distingue notamment :

- Les risques liés aux systèmes d'information qui englobent notamment les cyber attaques, la perte de confidentialité des données (*notamment militaires*), l'indisponibilité ou le manque de performance du système d'information ;
- Les risques liés à un dysfonctionnement de l'activité de l'entreprise dû à une défaillance de salariés ou de processus ;
- Les risques de fraudes, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise ;
- Les risques de Non-conformité issus d'un non-respect de la réglementation en vigueur (*LCB-FT, Déshérence, DDA, devoir de conseil...*)

C.5.2 Atténuation du risque opérationnel

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à ses activités mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir la réalisation des objectifs fixés malgré la survenance de risques.

Au sein de la Direction des système d'information (*DSI*), un service, en collaboration étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) est en charge de la veille, la prévention, l'assistance et l'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Ce service s'appuie sur une politique de sécurité de l'information qui décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information. Un comité technique de sécurité de l'information est également tenu périodiquement pour rendre compte des éléments de suivi de ces risques.

Les entités du Groupe **AGPM** se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes : veille réglementaire, positions de conformité, avals de conformité, incidents de conformité

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de non-conformité puisqu'il veille à la mise en œuvre de la politique de conformité du Groupe AGPM et met en œuvre les mesures correctrices pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

La réalisation de contrôles de niveau 1 au sein des équipes opérationnelles, et de niveau 2 au sein du service contrôle interne, du pôle conformité ainsi que du responsable des données (DPO) et du RSSI, participe à la maîtrise et à l'atténuation des risques opérationnels.

Enfin, un Reporting trimestriel des risques est également présenté en comité des risques dans lequel sont repris l'ensemble des risques de l'entreprise, y compris donc les risques opérationnels.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque de durabilité

Le service Gestion des risques du Groupe AGPM travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

C.6.2 Risque issu de l'activité de niche développée par le Groupe AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte de clients issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, le groupe AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.

Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base clients spécifiques, **AGPM Vie et AGPM Assurances** disposent de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux clients militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante. De plus, le réseau d'Agences du groupe AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses clients militaires qui ne sont plus en activité.

C.6.3 Risque de réputation

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses clients, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service « Voix du client » de la Direction de la Relation Client s'attache à garantir aux clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code de déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image AGPM. Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

C.6.4 Risque de guerre

AGPM Vie couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.

Les contrats concernés sont les contrats de prévoyance (y compris les garanties emprunteurs) détenus par des militaires actifs et donc exposés à ce risque.

C.6.5 Risques stratégiques

Ces risques proviennent de décisions stratégiques inadaptées qui peuvent entraîner des impacts potentiels sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe AGPM. On retrouve notamment parmi les risques stratégiques la perte ou l'inadéquation d'un partenariat de développement, l'acquisition ou la cession d'un portefeuille de contrats mal évalué ou encore la perte du référencement du ministère des Armées. Ces risques sont appréhendés dans l'élaboration des Plans stratégiques, des business Plan lors de lancement de nouveaux produits ou partenariats, et suivis par la Gestion des risques qui retranscrit ces éléments dans son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

C.6.6 Risques émergents

Les risques émergents peuvent résulter de changements de l'environnement interne ou externe qui, en cas de survenance, peuvent augmenter l'exposition de l'AGPM à des risques déjà identifiés ou à de nouveaux risques. Ils couvrent toutes les catégories de risques (financiers, techniques, opérationnels, stratégiques, réputation...) ou plus fréquemment une combinaison de ces catégories. L'identification et le suivi de ces risques émergents permet de penser ce qui est probablement impensable aujourd'hui et préparer le Groupe AGPM à la gestion de ces risques de demain qui pourraient avoir des impacts en termes de rentabilité et de solvabilité.

C.7 Dépendance entre les risques couverts par les modules du SCR

Compte tenu de sa structure et de la diversité de ses activités, AGPM est exposée à des risques très différents. Son exposition au risque bénéficie par conséquent de différents niveaux de diversification :

- Une diversification inter-risques (risques financiers, risque de crédit, risque de souscription,) ;
- Une diversification intra-risques (risque de souscription vie, diversification entre les risques de mortalité et de longévité).

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

*« Les **actifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

*Les **passifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

Les états financiers et annexes sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Suite à l'obtention de son agrément mixte, la société **AGPM Vie** a modifié la présentation de son compte de résultat pour l'exercice 2019 conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Ceci a conduit notamment à la présentation différenciée du résultat technique des activités « Vie », du résultat technique des activités « Non-Vie » et du résultat « non-technique ».

L'allocation du résultat financier entre le compte technique de l'assurance vie, le compte technique de l'assurance non-vie et le compte non technique de l'assurance vie a été réalisée conformément aux principes énoncés dans l'article 337-11 du règlement ANC 2015-11.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1 Valorisation des actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

- **Frais d'acquisition reportés** : -2 894 K€ dus à l'absence de frais d'acquisition en MVBS ;
- **Placements financiers** : -379 396 K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes (au prix d'acquisition en normes françaises et à la valeur de marché en MVBS) ;
- **Provisions techniques cédées** : -52 333 K€ dus à la valorisation à la meilleure estimation en MVBS ;
- **Actifs incorporels** : - 14 743 K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes.

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

| <i>en milliers d'euros</i> | 2 024 | | 2 023 | |
|------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| Catégorie d'actifs | Valorisation économique solvabilité 2 | Valorisation normes comptables françaises | Valorisation économique solvabilité 2 | Valorisation normes comptables françaises |
| Actifs incorporels | - | 14 743 | - | 17 331 |
| Actifs d'impôts différés | 2 962 | - | 93 757 | 8 612 |
| Frais d'acquisition reportés | - | 2 894 | - | 3 169 |
| Placements | 4 330 124 | 4 709 519 | 4 274 472 | 4 671 728 |
| Provisions techniques cédées | 53 603 | 105 936 | 60 707 | 108 411 |
| Autres actifs | 280 775 | 270 947 | 233 766 | 217 098 |
| Total Actif | 4 667 464 | 5 104 040 | 4 662 703 | 5 026 349 |

D.1.1 Classement au bilan des actifs

D.1.1.1 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques (voir « [Section D.2. Provisions techniques](#) »).

Le montant des **frais d'acquisition reportés** s'élève à 2 894 K€ en normes comptables françaises.

D.1.1.2 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

Les actifs incorporels sont comptabilisés en normes françaises à hauteur de 14 743k€.

D.1.1.3 Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit :

- Des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- Des avances de trésorerie faites par **AGPM Assurances** ou **AGPM Vie** à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

Les **immobilisations corporelles détenues pour usage propre** s'élève à 75 543 K€ en normes S2.

D.1.1.4 Placements

D.1.1.4.1 Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31 décembre 2024 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (BNP Paribas Valeur Pierre et SCI GEMA avances incluses).

Le montant s'élève à 919 k€ en normes S2 et 698 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.2 Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- À la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- À l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif ;

- Participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
- Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un Modèle Interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des *goodwill* et autres actifs incorporels non cessibles).

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur de transaction en 2024. Le montant s'élève à 11 527 k€ en normes S2 et 12 742 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.3 Actions cotées

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions cotées sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- Il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- Il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédant la date d'arrêté ;
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les SAM ne disposent plus de ce type d'actifs au 31 décembre 2024.

D.1.1.4.4 Actions non cotées

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31 décembre 2024.

AGPM Vie et **AGPM Assurances** ne détiennent pas d'actions non cotées.

D.1.1.4.5 Obligations (souveraines, entreprises et obligations structurées)

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat pied de coupon. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au compte de résultat selon une méthode actuarielle sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier.

Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31 décembre 2024.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

Le montant s'élève à 3 778 322 k€ en normes S2 et 4 066 072 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.6 Intérêts courus non échus

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

D.1.1.4.7 Amortissements de primes et décotes

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

D.1.1.4.8 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne *–mark-to-model–* dont les données proviennent des marchés actifs observables.

Les fonds d'investissements sont valorisés par *Line Data* (NILE) au 31 décembre 2024.

Le montant s'élève à 453 129 k€ en normes S2 et 453 134 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.9 Autres placements

Il s'agit d'un cautionnement (*caution de façon à pouvoir exercer à Monaco*) valorisé au bilan au 31/12.

D.1.1.5 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte ou indexés

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.

En **normes françaises** et en **Solvabilité II**, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

Le montant s'élève à 86 174 k€ normes S2 et en normes comptables.

D.1.1.6 Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social.

A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité II** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt. L'évaluation des Impôts Différés comprend également les prises en compte des différences temporelles entre le bilan comptable et le bilan fiscal (retraitement des provisions non déductibles fiscalement par exemple).

Pour **AGPM Groupe**, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 ne donne pas lieu à la constitution d'un passif net d'ID. Contrairement aux exercices précédents, **AGPM Groupe** ne dispose pas d'une capacité d'absorption supplémentaire des pertes par les ID. Compte tenu des natures des éléments sous-jacents à la constitution des ID, il est supposé une compensation entre les éléments d'actifs et de passif.

Le montant d'Impôts Différés Actifs (IDA) s'élève à 131 333 k€ en normes S2.

Le montant d'Impôts Différés Passifs (IDP) s'élève à 131 333 k€ en normes S2.

| | 2024 |
|-------------------------------------|--------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | |
| Total Impôts différés actifs | 2 962 |
| Total Impôts différés passifs | 0 |
| Passif net d'impôts différés | 2 962 |

Figure 15. Impôts Différés actifs et passifs

En application de la norme IAS12, il est nécessaire de comptabiliser les Impôts Différés au titre :

- De toutes les différences temporaires ;
- De toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'IDA qui en résulte est probable ;
- Des crédits d'impôt dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, lorsque cette récupération est probable ;
- Des déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

Les différences temporaires résultent d'opérations déjà réalisées ayant des conséquences fiscales positives ou négatives :

- Autres que celles déjà prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible ;
- Et appelées à se manifester par une différence future entre résultat fiscal et résultat comptable de l'entreprise.

Elles apparaissent lorsque la valeur comptable d'un actif est différente de sa valeur fiscale.

Les différences temporaires prises en compte sont de deux ordres :

- Celles qui existent dans les comptes individuels si les Impôts Différés ne sont pas enregistrés dans ces comptes ;
- Celles créées par les ajustements de valeur nécessaires pour établir le bilan Solvabilité 2.

Exemple : la réévaluation d'un actif ou d'un passif pour les besoins de Solvabilité 2 est génératrice d'une imposition différée dès lors qu'elle serait prise dans l'assiette de l'impôt (exemple : cession de l'actif ou règlement du passif).

Tous les IDP (voir [Section D.3. Impôts différés Passif](#)) sont pris en compte. S'agissant des Impôts Différés Actifs, le principe de prudence conduit à analyser les possibilités d'imputation de cet Impôt Différé sur des différences temporaires imposables ou à défaut sur des bénéfices fiscaux futurs. L'actualisation des Impôts Différés est expressément interdite selon IAS 12.

D.1.1.7 Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

AGPM Groupe ne détient cette catégorie d'actifs.

D.1.1.8 Avances sur polices

Il s'agit des avances sur polices sur les contrats Plan Epamil (**AGPM Vie**) valorisées au bilan au 31 décembre 2024.

Le montant s'élève 18 548 k€ en normes S2 et en normes comptables.

D.1.1.9 Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En **normes françaises**, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

Ils sont valorisés au bilan au 31 décembre 2024. Leur montant est de 34 806 k€ en normes comptables et sous Solvabilité 2

D.1.1.10 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) et des intérêts sur avances sur les contrats Plan Eparmil qui est valorisée au bilan au 31 décembre 2024.

Leur montant est de 141 830 k€ en normes comptables et sous Solvabilité 2.

D.1.1.11 Provisions techniques cédées aux réassureurs

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

Le détail de ces provisions est présenté dans la section D.2.

Leur montant est de 60 707 k€ sous solvabilité 2 et 108 412 k€ en normes comptables.

D.1.2 Détermination des plus ou moins-values latentes des titres de dette

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des

surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.

D.2 Valorisation des provisions techniques

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. *La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
2. *La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
3. *La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
4. *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge pour risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

D.2.1 Ecart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2

Les tableaux ci-dessous reprend le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s'agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance (au passif du bilan) que des provisions cédées aux réassureurs (à l'actif du bilan).

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (*courbe des taux / taux d'actualisation*)
- L'absence de provision d'égalisation en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (*probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut*) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles.

D.2.2 Montant des provisions techniques par ligne d'activité

Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (*Best Estimate + Marge de Risque*) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité 2 ».

| <i>En milliers d'euros</i> | 2 024 | | 2 023 | |
|--|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| Risque / Garantie | Meilleure estimation | Marge de risque | Meilleure estimation | Marge de risque |
| Total Vie | 3 331 723 | 66 447 | 3 289 893 | 65 373 |
| Epargne Euro | 3 140 411 | 52 744 | 3 091 984 | 51 549 |
| Epargne UC | 86 131 | 1 425 | 81 858 | 1 349 |
| Prévoyance | 147 886 | 18 913 | 162 834 | 19 345 |
| Emprunteur (Décès) | 52 819 | 6 755 | 59 012 | 7 011 |
| Rentes issues des contrats non-vie | 10 109 | 119 | 12 224 | 141 |
| Acceptations en Réassurance (décès) | 4 | 1 | 4 | 1 |
| Total Santé SLT | 13 224 | 1 648 | 12 534 | 1 594 |
| Emprunteur (Invalidité) | 10 185 | 1 298 | 10 097 | 1 197 |
| Dépendance | 3 039 | 349 | 2 437 | 397 |
| Total Santé non-SLT | 86 132 | 11 208 | 75 256 | 9 557 |
| Perte de revenus | 82 680 | 10 448 | 72 161 | 9 155 |
| Frais de soins | 3 452 | 760 | 3 095 | 403 |
| Total non-Vie | 213 216 | 11 498 | 191 438 | 11 612 |
| RC automobile | 106 026 | 4 136 | 101 053 | 4 078 |
| Automobile (autre) | 17 960 | 1 464 | 10 518 | 1 304 |
| Assurances Maritimes, aériennes et transports | 419 | 147 | 659 | 153 |
| Incendie et autres dommages aux biens | 63 612 | 4 182 | 50 762 | 4 161 |
| RC Générale | 18 649 | 1 048 | 21 294 | 1 197 |
| Protection Juridique | 4 554 | 180 | 3 829 | 179 |
| Assistance | 1 997 | 341 | 3 322 | 539 |
| Total | 3 644 295 | 90 801 | 3 569 119 | 88 137 |
| Total Provisions Techniques brutes de réassurance | 3 735 096 | | 3 657 257 | |

| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
|---|---------------|--------|---------------|--------|
| Risque / Garantie | 2 024 | | 2 023 | |
| Total Vie | -9 063 | | -6 639 | |
| Prévoyance | - | 2 841 | - | 1 316 |
| Emprunteur (Décès) | - | 6 976 | - | 7 993 |
| Rentes issues des contrats non-vie | | 754 | | 2 670 |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Total Santé SLT | 3 036 | | 2 756 | |
| Emprunteur (Invalidité) | | 1 610 | | 1 619 |
| Dépendance | | 1 426 | | 1 137 |
| Total Santé non-SLT | 8 451 | | 7 632 | |
| Perte de revenus | | 8 451 | | 7 632 |
| Total non-Vie | 51 180 | | 56 957 | |
| RC automobile | | 25 706 | | 29 715 |
| Automobile (autre) | | - | | - |
| Assurances Maritimes, aériennes et transports | | - | | - |
| Incendie et autres dommages aux biens | | 21 788 | | 17 333 |
| RC Générale | | 2 225 | | 4 195 |
| Protection Juridique | - | 81 | | 2 033 |
| Assistance | | 1 542 | | 3 680 |
| Total | 53 603 | | 60 707 | |

D.2.3 Détails du calcul de la meilleure estimation et de la marge de risque

D.2.3.1 Courbe des taux

L'ensemble des calculs des provisions techniques du groupe est réalisé à l'aide de la courbe des taux sans risque y compris correction pour volatilité au sens de l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

D.2.3.2 Meilleure estimation des provisions de sinistres

L'estimation des sinistres futurs s'effectue à partir d'une base sinistres alimentée chaque année dans laquelle on retrouve tous les sinistres survenus depuis 1992.

La projection des flux de sinistres futurs s'effectue via des méthodes actuarielles éprouvées après d'éventuels retraitements sur les événements exceptionnels qui peuvent biaiser la cadence des règlements de sinistres.

Les flux de trésorerie ainsi obtenus sont cumulés et actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune des années à venir.

D.2.3.3 Meilleure estimation des provisions mathématiques

Concernant les produits distribués par **AGPM Assurances**, les Provisions Mathématiques (PM) sont celles des rentes découlant des garanties RC incluses dans les contrats d'assurance dommages, les Provisions Mathématiques des rentes dépendance et les PRC (Provisions pour Risques et Charges) du contrat AGPM Autonomie (Dépendance). En complément, une provision pour indexation des rentes potentielles est calculée pour prendre en compte la mise en place de nouvelles rentes.

Pour obtenir le Best Estimate des garanties détaillées ci-dessus, les tables utilisées pour les comptes sociaux sont remplacées par les tables choisies pour les calculs Solvabilité 2. Les flux ainsi obtenus sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate, fournie par l'EIOPA. A partir des données comptables, un taux de frais d'acquisition et un taux de frais d'administration sont appliqués aux flux calculés. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

Pour les produits d'**AGPM Vie**, les provisions mathématiques sont celles des garanties décès Vie entière et les rentes servies en sortie du contrat d'épargne en euro Eparmil. La Participation aux Bénéfices (PB) minimale générée par les profits futurs de la garantie décès des contrats de prévoyance fait l'objet d'un calcul de provision de PB Différée.

Les provisions mathématiques des garanties décès non viagères sont également concernées : rentes éducation, garanties emprunteurs, garantie double-effet et garantie plancher du contrat d'épargne ARPEGE.

Pour obtenir le Best Estimate des garanties détaillées ci-dessus, les tables utilisées pour les comptes sociaux sont remplacées par les tables choisies pour les calculs Solvabilité 2. Les flux ainsi obtenus sont

ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate, fournie par l'EIOPA. A partir des données comptables, un taux de frais d'acquisition et un taux de frais d'administration sont appliqués aux flux calculés. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

D.2.3.4 Meilleure estimation des provisions de primes

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (*c'est-à-dire après la date d'évaluation*) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (*et en respectant la notion de frontière du contrat*).

Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (*Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec la réglementation comptable française*) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise car la date d'effet est postérieure à la date d'arrêté mais la société est déjà engagée sur le renouvellement.

Le calcul du Best Estimate de primes est effectué pour chaque ligne d'activité ou « Line of Business ». Les projections de flux entrants et sortants (*cash-in et cash-out*) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (*cash-in*) et d'autre part les prestations payées et les frais (*cash-out*) liés à ces sinistres. Les flux projetés sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque EIOPA.

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (*cash-in*) sont supérieurs aux décaissements (*cash-out*), d'où la constatation de bénéfices futurs.

D.2.3.5 Meilleure estimation des provisions de réassurance

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- **pour le bilan social**, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes comptables, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- **pour le bilan économique Solvabilité 2**, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime, en prenant en compte néanmoins un ajustement pour la probabilité de défaut du réassureur.

La meilleure estimation s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque adéquate et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

D.2.3.6 Evaluation de la marge de risque

La marge de risque (*RM*) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs mais le règlement délégué prévoit que les entreprises d'assurance puissent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t , sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour les deux entités **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**, c'est la simplification issue de la durée des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la durée modifiée des passifs nets de réassurance.

La marge de risque est un élément qui se calcule au global pour l'organisme d'assurance. Cependant, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

D.2.3.7 Niveau d'incertitude lié au BEL

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent.

D.2.3.8 Utilisation de méthodes alternatives

AGPM Vie et **AGPM Assurances** n'utilisent pas de méthodes alternatives

D.2.4 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques prudentielles présente un niveau d'incertitude inhérent à la méthodologie de calculs employée (*exploitation des données, jeux d'hypothèses ou de paramètres, modèle mathématique de projection des flux de trésorerie...*).

Au sein des équipes opérationnelles, des tests de sensibilités sont effectués sur les paramètres ou hypothèses retenus dans le cadre du calcul prudentiel afin de mesurer et justifier les impacts engendrés par d'éventuels changements.

La fonction actuarielle contribue également à la fiabilité du niveau des provisions techniques prudentielles par l'intermédiaire des travaux qu'elle mène tout au long de l'année (*sensibilités, variations, back-testing*).

Enfin, la gestion des risques est également associée à ce processus puisqu'elle reprend les éléments de calcul prudentiel dans les travaux de l'ORSA.

D.3 Valorisation des autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan de Solvabilité 2 et le bilan en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

| Autres passifs | Normes Françaises 2024 | Normes S2 2024 | Ecart de valorisation |
|---|------------------------|----------------|-----------------------|
| Passifs subordonnés | | | |
| Intérêt minoritaires | | | |
| Provisions pour risques et charges | 9 814 | | -9 814 |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires | | 10 624 | 10 624 |
| Autres dettes | 151 224 | 126 343 | -24 881 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 102 178 | | |
| dettes nées d'opérations de réassurance | | | |
| emprunts obligataires | | | |
| dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire | 4 787 | | |
| Autres dettes | 44 259 | 126 343 | |
| titres de créance négociable émis par l'entreprise | | | |
| autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus | | | |
| personnel | | | |
| Etat organismes de sécurité sociales et collectivités publiques | | | |
| créanciers divers | | | |
| Compte de régularisation passif | 84 605 | | -84 605 |
| commissions de réassurance reportées | | | |
| autres comptes de régularisation | | | |
| Passifs d'impôts différés | | 0 | 0 |
| écart d'acquisition | 0 | | |
| Total autres passifs | 1 015 526 | 136 967 | -878 559 |

Figure 16. Autres passifs : Passage de Nomes Françaises au S2 au 31 décembre 2024

| Autres passifs | Normes S2 2024 | Normes S2 2023 | Variation N-N-1 |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|
| Passifs subordonnés | | | |
| Intérêt minoritaires | | | |
| Provisions pour risques et charges | | | |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires | 10 624 | 10 671 | -47 |
| Autres dettes | 126 343 | 105 075 | 21 268 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | | |
| dettes nées d'opérations de réassurance | | | |
| emprunts obligataires | | | |
| dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire | | | |
| Autres dettes | 126 343 | 105 075 | 21 268 |
| titres de créance négociable émis par l'entreprise | | | |
| autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus | | | |
| personnel | | | |
| Etat organismes de sécurité sociales et collectivités publiques | | | |
| créanciers divers | | | |
| Compte de régularisation passif | | | |
| commissions de réassurance reportées | | | |
| autres comptes de régularisation | | | |
| Passifs d'impôts différés | 0 | 89 817 | -89 817 |
| écart d'acquisition | | | |
| Total autres passifs | 136 967 | 205 563 | -68 596 |

Figure 17. Ecart de valorisation S2 au 31 décembre 2024 et 2023

D.3.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains, par exemple, les provisions pour restructuration et/ou les provisions pour litiges.

En **normes françaises**, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

| en k€ | au 31.12.2024 | au 31.12.2023 |
|--------------|---------------|---------------|
| Total | 9 814 | 12 604 |

D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En **normes françaises**, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous **Solvabilité II**, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

Ce montant s'élève à 10 624 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2.

D.3.3 Dettes financières (hors dettes subordonnées)

AGPM Groupe n'a pas de dette financière.

D.3.4 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

En **normes françaises**, les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan **Solvabilité II**.

Ce montant s'élève à 102 178 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

D.3.5 Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (*non liées aux opérations d'assurances*) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en **normes françaises** correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

Ce montant s'élève à 49 046 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

D.3.6 Compte de régularisation

| en k€ | au 31.12.2024 | au 31.12.2023 |
|--------------|---------------|---------------|
| Total | 84 605 | 82 023 |

Figure 18. Compte de régulation en normes françaises

D.3.7 Passif impôts différés

Les passifs d'Impôts Différés sont les montants d'impôts payables sur le résultat au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les Impôts Différés correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité 2** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

D.5 Autres informations importantes

Il n'y a pas d'autres informations importantes à reporter au 31.12.2024 .

E.GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La gestion du capital d'**AGPM Groupe** s'inscrit dans un cadre d'appétence aux risques qui englobe également les entités affiliées, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Ce cadre, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, veille à assurer une solidité financière aux entités du Groupe AGPM et ainsi les prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. La gestion du capital retenue permet également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les clients voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

E.1.2 Structure des fonds propres

Les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continuellement mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*).

Ils comprennent les fonds propres sectoriels relatifs à l'établissement bancaire ECM.

Les fonds propres comprennent cependant des éléments de fonds propres non disponibles :

- Du fait des mécanismes de solidarité financière et des limites d'intervention,
- Pour **AGPM Vie**, de la non-disponibilité des fonds excédentaires, qui ne sont admis qu'à hauteur de la contribution d'AGPM Vie au SCR du groupe
- Pour **ECM**, de la non-disponibilité de l'excédent de fonds propres par rapport au capital social.

| Fonds propres par niveau (Tier) | | | | | |
|---|---------------------------|-----------------------|----------|----------|--------------------|
| | Niveau 1 non restreint | Niveau 1 restreint | Niveau 2 | Niveau 3 | Total 2024 |
| Fonds propres de base | 795 399 443 | 0 | 0 | 0 | 795 399 443 |
| <i>Fonds d'établissement</i> | 48 785 000 | | | | |
| <i>Fonds excédentaires</i> | 46 234 793 | | | | |
| <i>valeur d'actifs d'impôts différés nets</i> | 2 962 335 | | | | |
| <i>Réserve de réconciliation</i> | 697 417 315 | | | | |
| <i>Dettes subordonnées</i> | 0 | | | | |
| Fonds propres auxiliaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres non disponibles | 111 606 546 | 0 | 0 | 0 | 111 606 546 |
| Total Fonds propres disponibles | 683 792 897 | 0 | 0 | 0 | 683 792 897 |

E.1.2.1 Dettes subordonnées

Conformément à l'Article 308b (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles pré-existants peuvent être inclus dans les fonds propres

éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à dix (10) ans.

A ce jour, il n'y a pas de dettes subordonnées pour cet exercice.

E.1.2.2 Reserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, etc.). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35*) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués du fond d'établissement et des fonds excédentaires énoncés plus haut.

| Réserve de réconciliation | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Excédent d'actif sur passif | 795 399 443 | 799 883 081 | 741 184 757 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | | | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | | | |
| Autres éléments de fonds propres de base | -97 982 128 | -85 998 432 | -81 446 852 |
| Ajustement pour les éléments de fond propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | | | |
| Total Réserve de réconciliation | 697 417 315 | 713 884 649 | 659 737 905 |

Tableau 19. Détail de la Réserve de réconciliation

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35*) :

- Le fonds d'établissement ou capital social ;
- Le fonds excédentaire **d'AGPM Vie** composé de la participation aux bénéfices revenant aux assurés ;
- La réserve de réconciliation, qui reprend notamment le résultat de l'exercice actuel et ceux des exercices passés.

E.1.2.3 Les éléments déduits des fonds propres

Du fait du mécanisme de solidarité financière et des limites d'intervention, les **fonds propres prudentiels éligibles** (EOF) représentent l'excédent d'actifs sur les passifs réduits des fonds propres non disponibles.

E.1.3 Passage des fonds propres en normes françaises et Solvabilité II

En normes comptables françaises, les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont constitués des éléments suivants :

- Le capital social ou fonds d'établissement ;
- Le résultat de l'exercice ;
- Des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou *Actif Net*). Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels.

Cela indique qu'ils sont immédiatement et continuellement mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*).

| | Normes Prudentielles | Normes Comptables |
|---|----------------------|-------------------|
| Actif | 4 667 464 | 5 103 948 |
| Passif | 3 872 064 | 4 334 065 |
| <i>Dont provisions techniques</i> | <i>3 735 098</i> | <i>4 088 422</i> |
| <i>dont impôts différés passifs</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>dont autres passifs</i> | <i>136 967</i> | <i>245 643</i> |
| Fonds propres de base excédent d'actif sur les passifs | 795 399 | 769 883 |
| <i>dont fonds d'établissement</i> | <i>48 785</i> | <i>35 511</i> |
| <i>dont résultat de l'exercice</i> | <i>0</i> | <i>2 446</i> |
| <i>dont réserves et résultats consolidés</i> | <i>0</i> | <i>731 925</i> |
| <i>dont fonds excédentaires</i> | <i>46 235</i> | <i>0</i> |
| <i>dont réserve de réconciliation</i> | <i>697 417</i> | <i>0</i> |
| <i>dont actifs nets d'impôts différés</i> | <i>2 962</i> | |

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** entre le bilan prudentiel et le bilan comptable :

- La valorisation des placements en valeurs de marché ;
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- Le calcul d'une marge de risque ;
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- Le calcul des impôts différés.

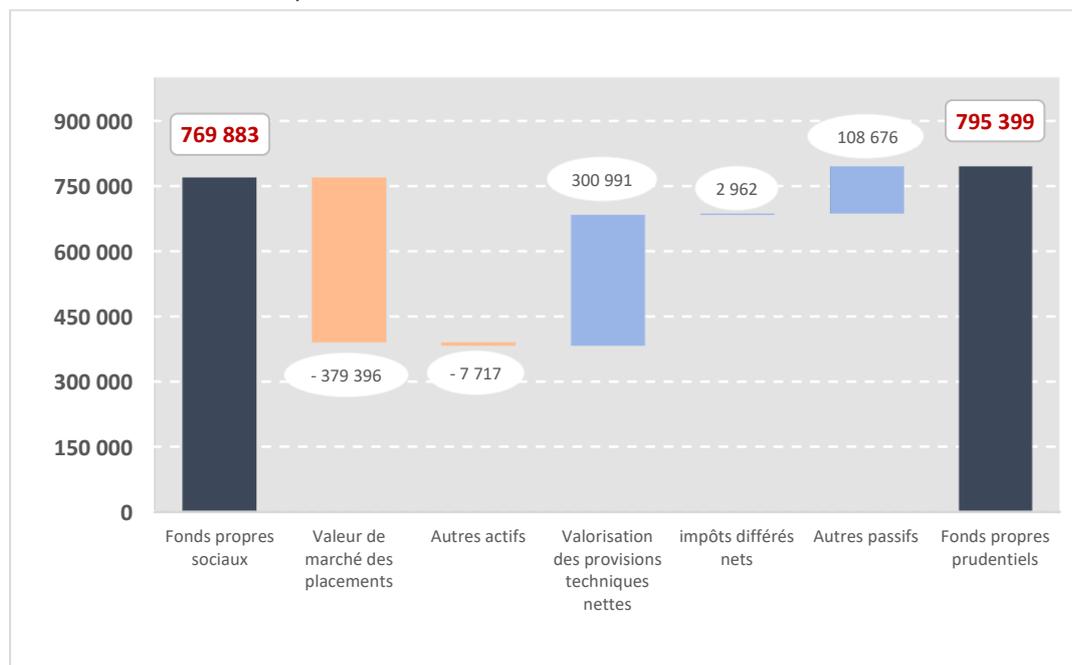


Tableau 20. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2024

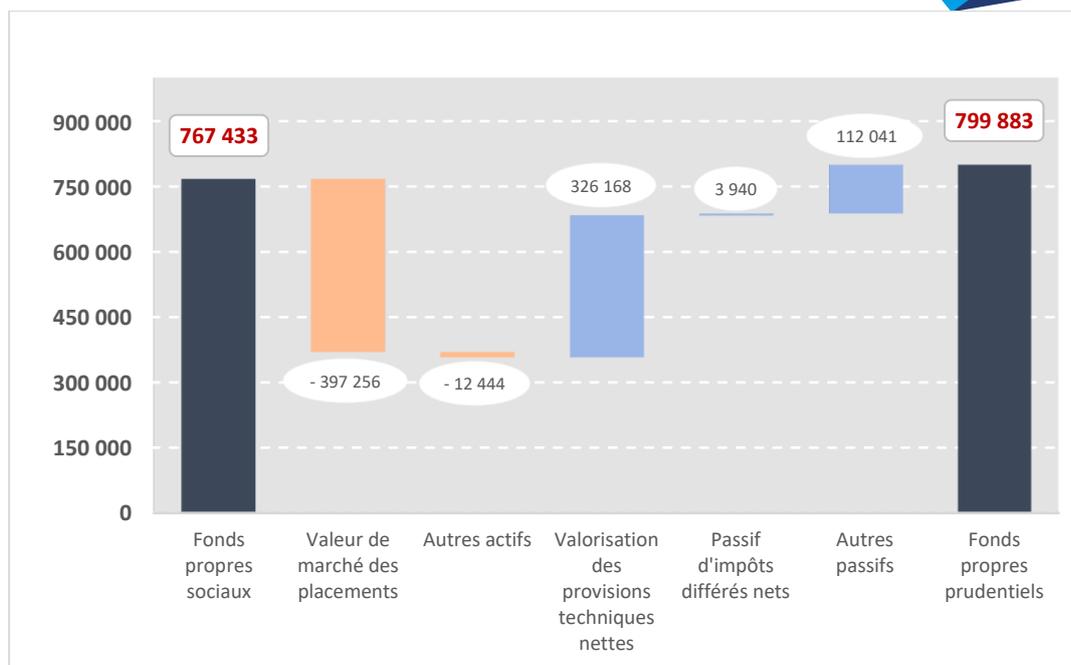


Tableau 21. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2023

E.1.4 Valorisation des fonds propres auxiliaires

A ce jour, AGPM **Groupe** ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.5 Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des Impôts Différés.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Informations qualitatives et quantitatives liées au SCR et MCR

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

Pour calculer le SCR, **AGPM Groupe**, utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (*dite formule standard*). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques »** (ou *modules de risque*), notamment ceux exposés dans le *Chapitre 3 – Profil de risque (risque de marché, risque de souscription, risque opérationnel...)*

Le Minimum de Capital Requis (*MCR*) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

L'exigence bancaire retenue est calculée sur la base d'un ratio de solvabilité de 10,5%, conformément à l'article 92 du Règlement 2013/36/UE et de l'article L.511-41-1-A du Code Monétaire et Financier.

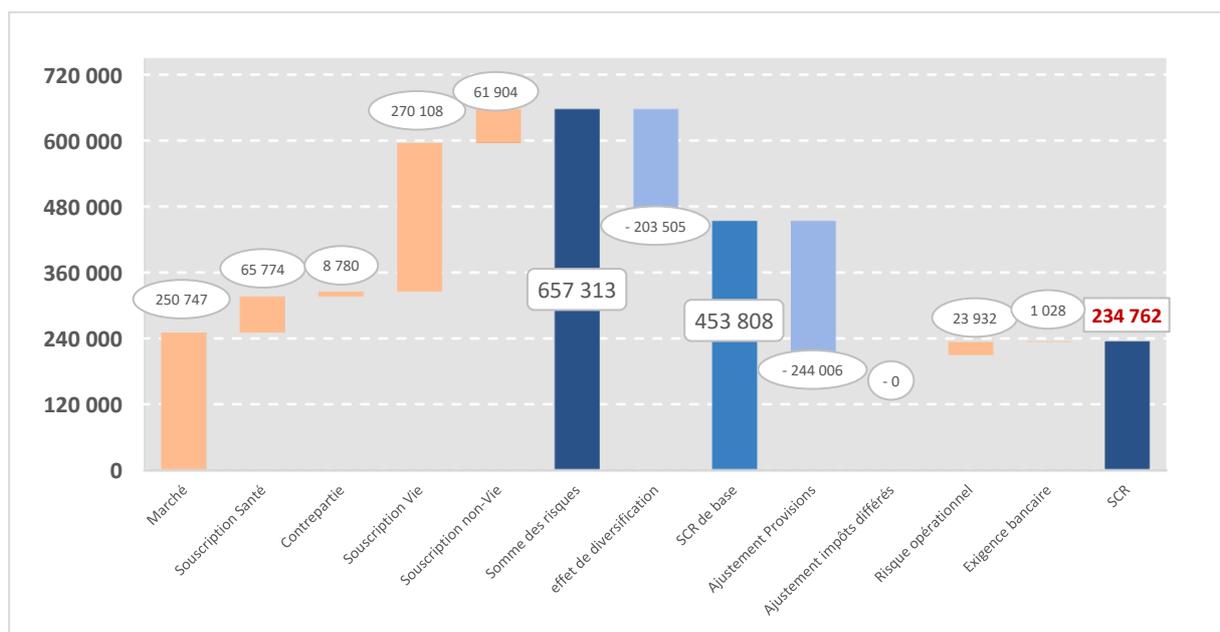


Tableau 22. décomposition du SCR 2024 (en k€)

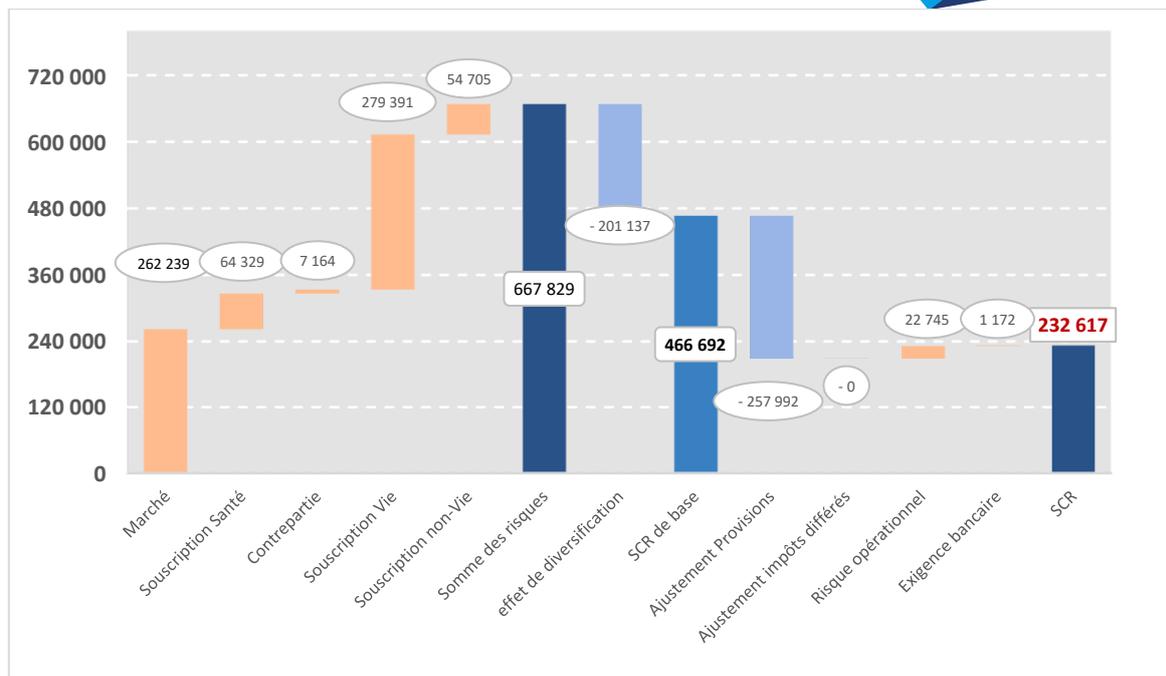


Tableau 23. décomposition du SCR 2023 (en k€)

E.2.2 Données utilisées dans le calcul du Minimum de Capital Requis

Le MCR se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- Les provisions techniques ;
- Les primes souscrites ;
- Le capital sous risque ;
- Les Impôts Différés ; et
- Les dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

| Calcul du MCR global | 2024 | 2023 | 2022 |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| MCR Linéaire | 137 462 298 | 129 662 818 | 121 586 489 |
| <i>Capital de solvabilité requis</i> | 234 761 713 | 232 617 360 | 248 546 506 |
| <i>Plafond du MCR</i> | 105 642 771 | 104 677 812 | 111 845 928 |
| <i>Plancher du MCR</i> | 58 690 428 | 58 154 340 | 62 136 627 |
| <i>MCR Combiné</i> | 105 642 771 | 104 677 812 | 111 845 928 |
| <i>Seuil plancher absolu du MCR</i> | 9 900 000 | 9 900 000 | 9 900 000 |
| MCR | 105 642 771 | 104 677 812 | 111 845 928 |

E.2.3 Couverture du SCR et du MCR

| Evolutions des ratios prudentiels (en euros) | 2024 | 2023 | 2022 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| fonds propres prudentiels = (1) | 683 792 897 | 697 018 328 | 579 301 867 |
| Capital de Solvabilité Requis = (2) | 234 761 713 | 232 617 360 | 234 761 713 |
| <i>Couverture du SCR (1) / (2)</i> | 291% | 300% | 247% |
| Minimum de Capital Requis = (3) | 105 642 771 | 104 677 812 | 111 845 928 |
| <i>Couverture du MCR (1) / (3)</i> | 647% | 666% | 518% |

Le ratio de solvabilité d'AGPM est en baisse cette année impacté par le résultat fortement négatif d'AGPM Assurances. Le profil d'AGPM Vie reste stable avec un environnement de taux long terme stable qui drive fortement le ratio du groupe.

E.2.4 Changements importants au cours de la période

Aucun changement important n'est à mentionner sur la période.

E.3 Non-respect du Minimum de Capital Requis et non-respect du Capital de Solvabilité Requis

Au cours de l'année 2024, **AGPM Groupe** a été en ligne avec les exigences du MCR et du SCR.

E.4 Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par **AGPM Groupe** en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par AGPM Vie pour la gestion de ses fonds propres.



ANNEXES



Abréviations

| Acronyme | Signification |
|--------------|---|
| ACPR | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution |
| AET | Assurance Enfant Tého |
| AGEFI | Agence économique et financière |
| AMSB | <i>Administrative Management or Supervisory-Body</i> |
| ARCAM | Association de Réassurance Commune d'Assureurs Mutualistes |
| BCE | Banque Centrale Européenne |
| BE / BEL | <i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i> |
| BGS | Besoin Global de Solvabilité |
| Cat Nat | Catastrophes Naturelles |
| CCG | Gestionnaires centres de contact du siège |
| CDC | Contrat de Carrière |
| CENA | Cotisations émises non acquises |
| CMR | Correspondants maîtrise des risques |
| CoC | Coût du Capital |
| CONOMI | Comité des Nominations et des Rémunérations |
| CSE | Comité Social et Economique |
| CVAE | Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises |
| DCPM | Données à Caractère Personnel des Militaires |
| DFT | Direction Financière et Technique |
| DG | Directeur Général |
| DGD | Directeur Général Délégué |
| DROM/POM/COM | Département et Région d'Outre-Mer/ Pays d'Outre-Mer/ Collectivité d'Outre-Mer |
| DSI | Direction des systèmes d'information |
| ECM | Epargne Crédit du Militaire |
| ECM | Etablissement de crédit |
| EPIFP | <i>Expected Profits Included in Future Premiums</i> |
| ERM | <i>Entreprise Risk Management</i> |
| FATCA | <i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i> |
| FMGM | Fonds Mutuel de Garantie des Militaires |
| FOMC | <i>Federal Open Market Committee</i> |
| GIE | Groupement d'Intérêt Economique |
| GMPA | Groupement Militaire Prévoyance des Armées |
| GRC | Gestion de la Relation Client |

| Acronyme | Signification |
|----------|---|
| GSP | Garantie Spéciale Prêt |
| IARD | Assurance non-vie : Incidents, Accidents et Risques Divers |
| ID | Impôts Différés |
| IDA | Impôts Différés Actifs |
| IDP | Impôts Différés Passifs |
| IMA | Inter Mutuelles Assistance |
| INSEE | Institut national de la statistique et des études économiques |
| ISM | <i>Institute for Supply Management</i> |
| JPA | Journées Plan d'Actions |
| K€ | Milliers d'euros |
| LCR | Ratio de couverture de liquidité |
| Lob | <i>Line of Business</i> |
| LPS | <i>Libre Presatation de Services</i> |
| m€ | Millions d'euro |
| Mds€ | Milliards d'euros |
| MCR | <i>Minimun Capital Requirement /Minimum de Capital Requis</i> |
| MOA | Maîtrise d'Ouvrage |
| MVBS | <i>Market Value Balance Sheet</i> |
| MVM | <i>Market Value Margin</i> |
| OAT | Obligations Assimilable au Trésor |
| OCEA | Objectifs Clients Efficacité Agilité |
| OP | Objectif Prévoyance |
| ORSA | <i>Own Risk and Solvency Assessment / Evaluation interne des risques et de la solvabilité</i> |
| PAA | Primes à Annuler |
| PAAC | Parameters and Assumptions Approval Committee |
| PAC | Plan d'Actions Commerciales |
| PANE | Primes Acquises Non Emises |
| PB | Participation aux Bénéfices |
| PCOM | Plan de Communication |
| DG | Directeur Général |
| PDR | Risque de pertes de revenus |
| PM | Provisions mathématiques |
| PMI | <i>Purchase Managers' Index</i> |
| PMT | Plan Moyen Terme |
| PPB | Provision pour Participation aux Bénéfices |
| PRC | Provisions pour risques et charges |
| PREC | Provisions pour risques en cours |
| PSAP | Provisions pour sinistres à payer |
| PwC | PricewaterhouseCoopers |
| QRT | <i>Quantitive Reporting Templates</i> |
| RC | Responsabilité civile |

| Acronyme | Signification |
|----------|---|
| RGPD | Règlement Général sur la Protection des Données |
| RM | Marge de risque |
| RMA | Rémunérations minimales annuelles |
| RPA | Réunions Points d'activités |
| RPI | Réunions Points d'Information |
| RSSI | Responsable de la sécurité des systèmes d'information |
| SAM | Société d'Assurance Mutuelle |
| SCP | Société Civile Professionnelle |
| SCR | <i>Solvency Capital Requirement</i> / Capital de Solvabilité Requis |
| SGAM | Société de Groupe d'Assurance Mutuelle |
| SRL | Société à Responsabilité Limitée |
| UES | Unité Economique et Sociale |
| WLTP | <i>Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure</i> |

Modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

| Pays | Code d'identification de l'entreprise | Nom juridique de l'entreprise | Type d'entreprise | Forme juridique | Catégorie (mutuelle/non mutuelle) | Autorité de contrôle |
|--------|---------------------------------------|-------------------------------|--|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| CO010 | CO020 | CO040 | CO050 | CO060 | CO070 | CO080 |
| France | LEI/969500601Q999HEKIC27 | AGPM Vie | Life undertakings | Société d'assurance mutuelle | Mutual | Autorité de contrôle prudentiel et de |
| France | LEI/969500282476EDECW96 | AGPM Assurances | Non-life undertakings | Société d'assurance mutuelle | Mutual | Autorité de contrôle prudentiel et de |
| France | LEI/969500LZ3T8E1Q3R3W87 | AGPM Groupe | Insurance holding company as defined in Art. | Société de groupe d'assurance | Mutual | Autorité de contrôle prudentiel et de |
| France | LEI/969500MPCSR28EHA7N14 | Epargne Crédit des | Credit institutions, investment firms and | Union d'économie sociale | Non-mutual | Autorité de contrôle prudentiel et de |
| France | LEI/969500LWYBRKGTJRD4 | AGPM Conseil | Ancillary services undertaking as defined in | Société à responsabilité limitée | Non-mutual | - |
| France | SC/326153459 | SCP AGPM | Ancillary services undertaking as defined in | Société Civile Particulière | Non-mutual | - |

| Critères d'influence | | | | | | Inclusion dans le contrôle de groupe | | Calcul de solvabilité de groupe | |
|----------------------|---|----------------------|-----------------|-------------------|--|--|---|--|-------|
| % de part de capital | % utilisé pour l'établissement des comptes consolidés | % des droits de vote | Autres critères | Degré d'influence | Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe | OUI/NON | Date de la décision de l'article 214 s'applique | Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise | CO090 |
| CO100 | CO110 | CO120 | CO130 | CO140 | CO150 | CO160 | CO170 | CO180 | CO190 |
| 0,0% | 100,0% | 0,0% | - | - | - | Included into scope of group supervision | 06/12/2017 | Method 1: Full consolidation | - |
| 0,0% | 100,0% | 0,0% | - | - | - | Included into scope of group supervision | 06/12/2017 | Method 1: Full consolidation | - |
| 100,0% | 100,0% | 100,0% | - | - | - | Included into scope of group supervision | 06/12/2017 | Method 1: Full consolidation | - |
| 93,3% | 100,0% | 92,9% | - | - | - | Included into scope of group supervision | 06/12/2017 | Method 1: Sectoral rules | - |
| 92,9% | 92,9% | 92,9% | - | - | - | Included into scope of group supervision | 06/12/2017 | Method 1: Adjusted equity method | - |
| 92,9% | 92,9% | 92,9% | - | - | - | Included into scope of group supervision | 06/12/2017 | Method 1: Adjusted equity method | - |

S.02.01.02 – bilan

| Actifs | | Valeur Solvabilité |
|---|--------------|----------------------|
| | | II |
| | | C0010 |
| Goodwill | R0010 | - |
| Frais d'acquisition différés | R0020 | - |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | - |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | 2 962 335 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 75 542 931 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 4 243 949 779 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 919 387 |
| Détenues dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 11 527 013 |
| Actions | R0100 | - |
| Actions – cotées | R0110 | - |
| Actions – non cotées | R0120 | - |
| Obligations | R0130 | 3 778 322 100 |
| Obligations d'État | R0140 | 1 167 910 526 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 2 376 936 098 |
| Titres structurés | R0160 | 233 475 476 |
| Titres garantis | R0170 | - |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 453 129 458 |
| Produits dérivés | R0190 | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 51 821 |
| Autres investissements | R0210 | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 86 173 922 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 18 547 613 |
| Avances sur police | R0240 | 18 547 613 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 53 603 045 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 59 630 997 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 51 180 434 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 8 450 563 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | - 6 027 952 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 3 035 465 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | - 9 063 417 |
| Vie UC et indexés | R0340 | - |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 44 698 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 79 399 689 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 18 281 368 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 44 148 891 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 34 761 040 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 10 048 554 |
| Total de l'actif | R0500 | 4 667 463 864 |

| Passifs | | Valeur Solvabilité |
|--|--------------|----------------------|
| | | II |
| | | C0010 |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 322 055 453 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 224 714 204 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | - |
| Meilleure estimation | R0540 | 213 216 423 |
| Marge de risque | R0550 | 11 497 781 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 97 341 249 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | - |
| Meilleure estimation | R0580 | 86 132 402 |
| Marge de risque | R0590 | 11 208 847 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 3 325 486 540 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 14 871 448 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | - |
| Meilleure estimation | R0630 | 13 223 757 |
| Marge de risque | R0640 | 1 647 691 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 3 310 615 091 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | - |
| Meilleure estimation | R0670 | 3 245 591 897 |
| Marge de risque | R0680 | 65 023 195 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 87 555 905 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | - |
| Meilleure estimation | R0710 | 86 130 777 |
| Marge de risque | R0720 | 1 425 128 |
| Autres provisions techniques | R0730 | - |
| Passifs éventuels | R0740 | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | - |
| Provisions pour retraite | R0760 | - |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 10 623 591 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | - |
| Produits dérivés | R0790 | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | - |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | - |
| Passifs subordonnés | R0850 | - |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | - |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 126 342 933 |
| Total du passif | R0900 | 3 872 064 421 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 795 399 443 |

S.05.01.02 – primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité

| Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | | |
|--|------------------------------|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 |
| 1 | | | | | | | | | |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | 27 524 834 | 75 055 671 | - | 33 024 407 | 65 337 433 | 825 522 | 52 264 755 | 10 732 993 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0140 | - | 10 596 597 | - | 5 138 457 | 1 391 069 | 48 100 | 4 210 530 | 1 485 657 |
| Net | R0200 | 27 524 834 | 64 459 074 | - | 27 885 950 | 63 946 364 | 777 423 | 48 054 225 | 9 247 336 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | 27 520 080 | 75 253 620 | - | 33 063 572 | 65 410 340 | 842 503 | 52 019 177 | 10 705 173 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0240 | - | 10 614 330 | - | 5 138 457 | 1 391 069 | 48 100 | 4 223 080 | 1 485 657 |
| Net | R0300 | 27 520 080 | 64 639 290 | - | 27 925 114 | 64 019 271 | 794 403 | 47 796 097 | 9 219 515 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | 18 456 325 | 29 293 995 | - | 42 801 501 | 48 035 206 | 669 313 | 40 904 724 | 7 033 803 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0340 | - | 3 210 855 | - | 3 613 775 | 308 815 | - | 9 336 747 | 769 967 |
| Net | R0400 | 18 456 325 | 26 083 140 | - | 46 415 275 | 47 726 391 | 669 313 | 31 567 977 | 6 263 837 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Dépenses engagées | R0550 | 20 449 923 | 36 755 185 | - | 14 160 894 | 30 852 382 | 570 237 | 22 422 891 | 5 705 300 |
| Autres dépenses | R1200 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des dépenses | R1300 | - | - | - | - | - | - | - | - |

| Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|--|------------|-----------------------------|------------|---|---|-------|---|-------------|
| Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | | |
| C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | | |
| 1 | | | | | | | | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | 7 758 773 | 23 345 768 | - | - | - | - | 295 870 156 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0140 | 3 924 559 | 13 567 320 | - | - | - | - | 40 362 288 |
| Net | R0200 | 3 834 214 | 9 778 448 | - | - | - | - | 255 507 867 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | 7 749 927 | 22 947 488 | - | - | - | - | 295 511 878 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0240 | 3 924 559 | 13 567 320 | - | - | - | - | 40 392 571 |
| Net | R0300 | 3 825 368 | 9 380 168 | - | - | - | - | 255 119 307 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | 3 424 836 | 18 870 839 | - | - | - | - | 209 490 543 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0340 | 2 940 597 | 13 154 189 | - | - | - | - | 26 107 395 |
| Net | R0400 | 484 239 | 5 716 650 | - | - | - | - | 183 383 147 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Dépenses engagées | R0550 | 5 208 817 | 1 985 392 | - | - | - | - | 138 111 020 |
| Autres dépenses | R1200 | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des dépenses | R1300 | - | - | - | - | - | - | 138 111 020 |

| Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | | Total |
|--|--|--|-----------------------|---|---|--------------------------------|-----------------|-------------|-------|
| Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | | |
| C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | | |
| 0 | | | | | | | | | |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | - | 171 772 240 | 4 551 868 | 75 734 694 | - | - | 252 058 802 | |
| Part des réassureurs | R1420 | - | - | - | 14 299 238 | - | - | 14 299 238 | |
| Net | R1500 | - | 171 772 240 | 4 551 868 | 61 435 456 | - | - | 237 759 564 | |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | - | 171 772 240 | 4 551 868 | 75 752 163 | - | - | 252 076 271 | |
| Part des réassureurs | R1520 | - | - | - | 14 325 500 | - | - | 14 325 500 | |
| Net | R1600 | - | 171 772 240 | 4 551 868 | 61 426 663 | - | - | 237 750 772 | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | - | 220 011 278 | 5 066 697 | 28 300 077 | - | - | 253 378 052 | |
| Part des réassureurs | R1620 | - | - | - | 4 850 376 | - | - | 4 850 376 | |
| Net | R1700 | - | 220 011 278 | 5 066 697 | 23 449 701 | - | - | 248 527 675 | |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Dépenses engagées | R1900 | - | 13 185 501 | 576 437 | 27 276 864 | - | - | 41 038 802 | |
| Autres dépenses | R2500 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total des dépenses | R2600 | - | - | - | - | - | - | 41 038 802 | |

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

| | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie | | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|----------------|---|-------|-------|-------|-------|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | |
| R0010 | | | | | | | |
| | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 |
| Primes émises | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | 295 870 156 | | | | | 295 870 156 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | - | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0140 | 40 362 288 | | | | | 40 362 288 |
| Net | R0200 | 255 507 867 | | | | | 255 507 867 |
| Primes acquises | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | 295 511 878 | | | | | 295 511 878 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | - | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0240 | 40 392 571 | | | | | 40 392 571 |
| Net | R0300 | 255 119 307 | | | | | 255 119 307 |
| Charge des sinistres | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | 209 490 543 | | | | | 209 490 543 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | - | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0340 | 26 107 395 | | | | | 26 107 395 |
| Net | R0400 | 183 383 147 | | | | | 183 383 147 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | |
| Dépenses engagées | R0550 | 138 111 020 | | | | | 138 111 020 |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | 138 111 020 |

| | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie | | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|----------------|---|-------|-------|-------|-------|---|
| | | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | |
| R1400 | | | | | | | |
| | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 |
| Primes émises | | | | | | | |
| Brut | R1410 | 252 058 802 | | | | | 252 058 802 |
| Part des réassureurs | R1420 | 14 299 238 | | | | | 14 299 238 |
| Net | R1500 | 237 759 564 | | | | | 237 759 564 |
| Primes acquises | | | | | | | |
| Brut | R1510 | 252 076 271 | | | | | 252 076 271 |
| Part des réassureurs | R1520 | 14 325 500 | | | | | 14 325 500 |
| Net | R1600 | 237 750 772 | | | | | 237 750 772 |
| Charge des sinistres | | | | | | | |
| Brut | R1610 | 253 378 052 | | | | | 253 378 052 |
| Part des réassureurs | R1620 | 4 850 376 | | | | | 4 850 376 |
| Net | R1700 | 248 527 675 | | | | | 248 527 675 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | |
| Dépenses engagées | R1900 | 41 038 802 | | | | | 41 038 802 |
| Autres dépenses | R2500 | | | | | | |
| Total des dépenses | R2600 | | | | | | 41 038 802 |

S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|-------|--|---|--|--|--|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 3 735 097 898 | - | - | 17 045 088 | - |
| Fonds propres de base | R0020 | 795 399 443 | - | - | - 14 358 720 | - |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 683 792 897 | - | - | - 20 744 701 | - |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 234 761 713 | - | - | 18 063 949 | - |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

S.23.01.22 – fonds propres

| | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--------------|--------------------|--------------------------|----------------------|----------|------------------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | - | - | - | - | - |
| Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe | R0020 | - | - | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | - | - | - | - | - |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 48 785 000 | 48 785 000 | - | - | - |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | - | - | - | - | - |
| Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe | R0060 | - | - | - | - | - |
| Fonds excédentaires | R0070 | 46 234 793 | 46 234 793 | - | - | - |
| Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe | R0080 | - | - | - | - | - |
| Actions de préférence | R0090 | - | - | - | - | - |
| Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe | R0100 | - | - | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | - | - | - | - | - |
| Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe | R0120 | - | - | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 697 417 315 | 697 417 315 | - | - | - |
| Passifs subordonnés | R0140 | - | - | - | - | - |
| Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe | R0150 | - | - | - | - | - |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 2 962 335 | - | - | - | 2 962 335 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe | R0170 | - | - | - | - | - |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | - | - | - | - | - |
| Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle | R0190 | - | - | - | - | - |
| Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres) | R0200 | - | - | - | - | - |
| Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe | R0210 | - | - | - | - | - |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 111 606 546 | - | - | - | - |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières | R0230 | - | - | - | - | - |
| dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE | R0240 | - | - | - | - | - |
| Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229) | R0250 | - | - | - | - | - |
| Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée | R0260 | - | - | - | - | - |
| Total des éléments de fonds propres non disponibles | R0270 | - | - | - | - | - |
| Total déductions | R0280 | - | - | - | - | - |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 683 792 897 | 680 830 562 | - | - | 2 962 335 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | - | - | - | - | - |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | - | - | - | - | - |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | - | - | - | - | - |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | - | - | - | - | - |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | - | - | - | - | - |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | - | - | - | - | - |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | - | - | - | - | - |
| Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe | R0380 | - | - | - | - | - |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | - | - | - | - | - |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | - | - | - | - | - |
| Fonds propres d'autres secteurs financiers | | | | | | |
| Réserve de réconciliation | R0410 | - | - | - | - | - |
| Institution de retraite professionnelle | R0420 | - | - | - | - | - |
| Entités non réglementées exerçant des activités financières | R0430 | - | - | - | - | - |
| Total fonds propres d'autres secteurs financiers | R0440 | - | - | - | - | - |
| Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode. | | | | | | |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes | R0450 | - | - | - | - | - |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe | R0460 | - | - | - | - | - |
| Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0520 | 683 792 897 | 680 830 562 | - | - | 2 962 335 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0530 | 680 830 562 | 680 830 562 | - | - | - |
| Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0560 | 683 792 897 | 680 830 562 | - | - | 2 962 335 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0570 | 680 830 562 | 680 830 562 | - | - | - |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0610 | 105 642 771 | - | - | - | - |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0650 | 6,44 | - | - | - | - |
| Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0660 | 683 792 897 | 680 830 562 | - | - | 2 962 335 |
| Capital de solvabilité requis du groupe | R0680 | 234 761 713 | - | - | - | - |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0690 | 2,91 | - | - | - | - |
| C0060 | | | | | | |
| Réserve de réconciliation | | | | | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 795 399 443 | - | - | - | - |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | - | - | - | - | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | - | - | - | - | - |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 97 982 128 | - | - | - | - |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | - | - | - | - | - |
| Autres fonds propres non disponibles | R0750 | - | - | - | - | - |
| Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers | R0760 | 697 417 315 | - | - | - | - |
| Bénéfices attendus | | | | | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | - | - | - | - | - |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | - | - | - | - | - |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | - | - | - | - | - |

S.25.01.22 – capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

| | | Capital de solvabilité requis brut | PPE | Simplifications |
|--|--------------|------------------------------------|-------|-----------------|
| | | C0110 | C0800 | C0900 |
| Risque de marché | R0010 | 250 746 575 | | |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 8 779 805 | | |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 270 108 154 | | |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 65 774 080 | | |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 61 904 329 | | |
| Diversification | R0060 | - 203 505 343 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | - | | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 453 807 601 | | |

| Calcul du capital de solvabilité requis | | C0100 |
|---|--------------|--------------------|
| Risque opérationnel | R0130 | 23 932 095 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | - 244 006 126 |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | - |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | - |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 233 733 569 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | - |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | - |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | - |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | - |

| | | Capital de solvabilité requis brut | PPE | Simplifications |
|---|--------------|------------------------------------|-------|-----------------|
| | | C0110 | C0800 | C0900 |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0470 | 105 642 771 | | |
| Informations sur les autres entités | | | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) | R0500 | 1 028 144 | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM | R0510 | 1 028 144 | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle | R0520 | - | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières | R0530 | - | | |
| Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle | R0540 | - | | |
| Capital requis pour entreprises résiduelles | R0550 | - | | |
| SCR global | | | | |
| MSCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation | R0560 | - | | |
| Capital de solvabilité requis | R0570 | 234 761 713 | | |

